IMT Nuremberg Archives

H – 591

International Court of Justice

H0591 – 0001

GM/I

H0591-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-

Séance du I3 Juin I946

ouverte à I0 h. 45

Sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-

LE PRESIDENT.- Le Tribunal a considéré la question du temps à allouer aux avocats de la Défense pour leur plaidoierie finale. D'après l'Article I8 de la Charte, qui demande au Tribunal de faire le procès dans un délai très bref, le Tribunal ne peut pas accorder aux avocats tout le temps qu'ils désiraient, et il pense qu'il devrait y avoir une certaine limitation, étant donné que ce procès a déjà pris un temps très long.

Le Tribunal comprend que le Ministère Public limitera volontairement ses plaidoieries à trois jours en tout, et il faudrait par conséquent qu'il y ait une certaine limitation intervienne, de la part des avocats de la Défense.

Toutes les preuves que présentaient les avocats de la Défense ont été entendues dans toute leur longueur. Il s'agit maintenant de faire, non pas la présentation des preuves, mais un examen concis de toutes les pièces de la Défense.

Le Tribunal désire faire connaître clairement qu'on ne pourra pas faire entendre un argument, oublié au cours des débats & de la présentation du cas.

...

H0591-0003

Pour cette raison, le Tribunal pense, que les plaidoieries des avocats de la Défense, en y comprenant la plaidoierie qui doit être faite sur la question de droit au nom de tous les avocats, doivent prendre I4 jours en tout. Cela permettra à la Défense d'avoir le double du temps de celui qu'avait eu les Ministères Publics.

Par des arrangements réciproques entre les avocats, ces I4 jours pourront être répartis par eux comme il penseront que ce sera le mieux. Le Tribunal préfère que ce soit les avocats qui répartissent ce temps entre eux, plutôt que de le faire lui-même.

Le Tribunal pense, par conséquent, que les avocats de la Défense ne manqueront pas de préparer leur discours en accord avec la déclaration que je viens de lire, et qu'ils aviseront le Tribunal aussi tôt que possible, de la répartition du temps à laquelle ils auront procédé. S'ils se trouvent incapables d'arriver à un accord au sujet de cette répartition, le Tribunal considèrera une nouvelle fois cette question.

Le Tribunal désire également faire remarquer aux avocats de la Défense et aux représentants du Ministère Public, que cela aiderait matériellement le Tribunal si les avocats de la Défense et les représentants du Ministère Public, soumettaient les discours au moment où ils les prononceraient devant le Tribunal.

C'est tout ce que j'avais à dire.

DR. NELTE.- (Avocat de l'accusé KEITEL).-

M. le Président, la décision que vous venez de lire a surpris la Défense, étant donné que celle-ci n'a pas été entendue au préalable sur cette question. Cela nous paraît d'autant plus regrettable, que pratiquement cette dé-

...

H0591-0004

cision est opposée aux droits les plus élémentaires de la Défense, car elle limite la possibilité de présenter ce qui, dans un procès d'une telle importance, est indispensable.

En ce qui concerne les accusés et les faits qui s'y rapportent, actuellement nous ne sommes pas encore en mesure d'avoir une vue d'ensemble, surtout pour le matériel dont nous disposons. Si, sans vouloir empiéter sur le domaine des autres défenseurs, je choisis le cas de KEITEL à titre d'exemple, le Tribunal comprendra que par le seul matériel présenté après l'interrogatoire contradictoire, je suis placé dans une situation extrêmement difficile. Et je crois que tout comme moi, toute une série d'autres défenseurs sont également dans une situation très difficile.

On ne peut pas traiter les choses globalement, à mon avis; quel que soit le désire qu'on ait de voir les choses d'une manière globale et typique, il est nécessaire ~~à=mon=avis~~ d'entrer dans les détails, et dans les caractéristiques de chacun des accusés.

Quatorze jours représentent un temps qui, me semble-t-il, est très court, et pratiquement il est presque impossible d'obtenir une répartition juste, c'est à dire qui fasse justice à chacun des cas individuels.

C'est pourquoi j'aimerais suggérer que la décision que vient de lire le Président, qui peut-être n'était qu'une simple proposition, soit soumise peut-être à la Défense pour examen. Sans vouloir prendre d'avance une position, en ce qui concerne la décision de l'ensemble de la Défense, je voudrais toutefois attirer l'attention du Tribunal sur ce fait qui consiste en une limitation des droits de la Défense.

SB I
II à I2 heures

I3/6/46

H0591-0005

LE PRESIDENT.- Est-ce que les avocats de la défense ou les représentants du ministère public ont des remarques quelconques à présenter au Tribunal sur cette question ?

M.DODD.- Monsieur le Président, je voudrais dire qu'il n'est pas exact comme le dit le docteur Nelte que c'est une violation des droits de la défense .

C'est une chose tout à fait courante dans nos Cours et le Docteur Nelte ne doit pas dire que c'est une violation des droits de la défense .

LE PRESIDENT.- Je m'excuse M?Dodd je crois qu'il y a plusieurs voix qui passent sur notre NN° 2 .

Voulez-vous continuer maintenant .

M.DODD.- Je voulais dire d'une façon rapide qu'en ce qui concerne la déclaration du Docteur Nelte qu'une restriction aux limitations du temps pour les plaidoiries finales des avocats est une violation des droits de la défense que chez nous, aux Etats-Unis, c'est une pratique tout à fait courante pour nos tribunaux de limiter le temps des plaidoiries finales, même quand il s'agit de cours criminelles, où on a besoin de beaucoup plus d'arguments que dansun procès ordinaire .

LE PRESIDENT- T a-t-il d'autres avocats qui voudraient faire une remarque ?

Dr . (pour l'accusé von Neurath)

Monsieur le Président j'aimerais tout d'abord faire une remarque en ce qui concerne la limitation du temps . Si nous sommes limités à I4 jours, cela signifie qu'il uy aura environ 4 heures par accusé . Or ces 4 heures en réalité ne sont pas 4 heures pleines, car, étant donné les dispositifs techniques qui sont ici, nous sommes obligés de parler plus lente-

H0591-0006

ment que nous ne le ferions si nous faisions une plaidoirie directement, en parlant librement, c'est à dire que sur les 4 heures qui nous restent en moyenne il faut déduire le temps que nous parlons en parlant lentement . J'estime qu'une plaidoirie de 4 heures représentera en réalité au maximum 3 heures , j" crois que si vous partez de là vous nous accorderez bien que nous ne pouvons pas dans l'espace de 3 heures traiter ,du matériel existant pour chaque accusé et que cette plaidoirie remplisse vraiment le but qu'elle doit remplir .

Si ce Tribunal qui est véritablement quelque chose d'unique dans l'histoire, se propose de découvrir vraiment la vérité, il convient de dire que pour découvrir cette vérité , il faut non seulement dégager les actions et les séparer, mais il convient également de découvrir comment telle ou telle action a pu être possible . Je voudrais en ma qualité d'avocat de von Neurath qui est le chef responsable de la politique extérieure du Reich jusqu'en I938, attirer votre attention sur le fait quetoutes les actions reprochées à mon client ont résulté logiquement et nécessairement de lévolution de la situation . Cette évolution historique contient l'explication de tout ce qui est arrivé jusque-là, c'est à dire jusqu'au jour où mon client a donné sa démission , mais cela, je ne peux le dégager véritablement que si je puis montrer, tout au moins dans leurstraits essentiels les différentes phases de cette évolution . Si vous considérez Messieurs que je dois encore examiner l'activité de mon client lorsqu'il était Reich protecteur vous avouerez qu'il m'est impossible de le faire au cours d'un plaidoyer quien fait ne durera que 3 heures .

Pour répondre à la déclaration faite par le représentant du Ministère public américain, je me permets de dire que nous ne sommes pas ici devant uh tribunal américain . J'ai essayé tout à l'heure de m'informer à ce sujet, mais d'après ce

H0591 - 0007

que l'on m'a dit les tribunaux internationaux comme par exemple la Cour permanente de la Haye ou une autre n'ont jamais fait de limitation du plaidoyer de la défense . C'est pourquoi je prie le Tribunal de bien vouloir considérer que nous ne sommes pas ici en présence d'un tribunal américain, mais en présence d'un tribunal international et que ce Tribunal international dépasse de loin le cadre de tou ce quia été fait jusqu'ici dans ce domaine, et dépasse aussi le cadre de tous les tribunaux militaires qui existent ici en Allemagne . Malgré ce fait je dois ajouter que nulle part les tribunaux militaires n'ont limité la dé - fense . C'est pourquoi jeprie le Tribunal de bien vouloir revenir sur sa décision pour he pas donner l'impression que nous ne sommes pas en mesure d'assurer la défense de nos clients d'une manière appropriée .

GENERAL RUDENKO. Je voudrais ajouter, Messieurs les juges, quelque chose à ce que vient de dire mon collègue . concernant le droit qu'a le tribunal de limiter aussi bien le ministèrepublic que la défense dans ses discours . Je pense que les considérations de la défense quant à la décision du Tribunal de la limiter dans ses droits, cesconsidérations ne sont absolument pas fondées . La défense qui présente maintenant des preuves sur les cas de ses clients dispose de toutes les possibilités pour présenter tout le matériel . Je ne crois pas qu'il soit possible de leur donner la liberté de conduire ce procès indéfiniment et je crois que ce qu' a dit M.Dodd est absolument juste .

DR KUBUSCHOK.- Je me permettrai de faire une brève

H0591 - 0008

remarque . Une procédure ne peut pas être prévisible dans sesdétails . Dans aucune phase des débats on ne peut au début d'un procès, prévoir le temps qu'il faudra pour l'achever . C'est pourquoi on ne peut pas non pluslimiter la durée de l'émission des preuves , mais on ne peut pas non plus dans la phase ultérieure du procès prévoir la durée des plaidoiries de la défense, et on ne peut pas non plus la limiter . C'est la raison pour laquelle on inclue la défense dans la procédure . L'autre raison est qu'un homme dont c'est laprofession et qui Possède les qualités requises à cet effet, doit présenter au Tribunal tout ce que, dans un long travail , au cours de longues conversations avec son client , il a obtenu comme matériel digne d'être présenté et tout ce matériel doit être présenté par notre intermédiaire au Tribunal , la mesure dans laquelle il doit être présenté doit être définie par lui , c'est à dire par l'avocat . Aucune des autres parties, c'est à dire ni le Tribunal, ni un ministère public, ni un avocat ne peut prévoir même approximativement ce qui est nécessaire pour ce rapport, c'est pourquoi je crois que ni au moment de laprésentation des charges ni au moment de la présentation des preuves , ni au moment de la défense, une limitation de temps quelconque Puisse être imposée .

Au cours des autres phases du procès , nous avons eu à compter avec les mêmes difficultés .

Ce qui peut être décisif pour une limitation ne peut être que le point de vue suivant : qu'est-ce qui est pertinent, qu'est-ce qui fait partie du fait ? C'est la raison pour laquelle nous avons, lors de la présentation des preuves et de la présentation des charges , vu toujours, que le Président d'une main adroite et clémente a toujours dirigé

H0591 - 0009

lesdébats et les a limités dans la mesure où c'était nécessaire . Je me demande si on ne peut pas utiliser le même procédé lors de la plaidoirie des avocats . Je crois que la limitation que s'imposera chacun des avocats qui connait son métier, aura pour résultat une limitation convenable de la durée de ces plaidoiries . Je crois qu'à l'exception des intéressés, et même eux ne pourront le voir qu'au moment même où ils commenceront leurs plaidoiries , il est impossible de faire une estimation même de la durée et c'est pour cela qu'il est impossible d'édicter une règle stricte limitant le temps .

Si la décision du Tribunal ce matin, doit être considérée comme une suggestion adressée à la défense pour lui indiquer qu'elle doit limiter le temps de sa défense, nous la recevons avec reconnaissance . Il est certain qu'en tenant compte du matériel dont nous disposons nous pouvons dire que nous ferons tous nos efforts pour arriver à lalimitation du temps demandé par le tribunal .

LE PRESIDENT - Je ne voudrais pas continuer à entrer dans lesdétails et lesmotifs qui ont poussé le Tribunal à prendre la décision que j'ai annoncée ce matin, mais je pense qu'il serait désirable pour les avocats de la défense qui ont des objections quelconques à faire, d'étudier ces objections en détail . Mais en ce qui concerne le tribunal je tiens à dire que cette question n'a pas été faite sans avoir consulté lesavocats de la défense et les représentants des Ministères publics . Ainsi donc, étant donné que cela a eu lieu en séance exécutive et que nous avons entendu les représentants de la défense et de l'accusation et que ceux-ci ont fait toutes les propositions qu'ils considéraient comme nécessaires, nous les avons écoutés et nous leur avons répondu qu'il faudrait attirer l'attention des autres avocats sur les discussions

H0591-0010

que nous avons eues avec eux . Par conséquent, il est parfaitement inexact comme l'a dit le Docteur Nelte de dire que nous avons pris cette décision sans avoir entendu au préalable lesreprésentants de la défense .

Je voudrais encore ajouter à cela qu'étant donné les circonstances , le Tribunal prendra une nouvelle fois en considération cette matière , mais la suggestion faite dans la déclaration que j'ai lue était que, I4 jours, délai que le Tribunal considérait comme suffisant pour les plaidoiries finales, que ce délai pourrait être réparti entre les avocats de la défense .

CesI4 jours devraient donc être répartis entre les divers avocats de la défense, ce sont des jourspleins, nous n'y incluons pas les arguments sur lespoints de droit . Les avocats de la défense doivent essayer de répartir le temps . Il est impossible pour eux de savoir s'ils seront capables ou non de faire leur plaidoirie dans le délai voulu , ce n'est pas un examen détaillé des preuves qu'ils ont fournies, mais plutôt de l'argumentation , si lesavocats de la défense veulent attirer l'attention sur divers points, ils ne peuvent pas encore maintenant savoir s'ils seront capables de faire toute leur plaidoirie finale dans le délai prévu de I4 jours, et pour cela la Cour est d'avis que les avocats de la défense devraient d'abord discuter entre eux cette question , le Tribunal a compris qu'ils le faisaient déjà . Ils devront considérer s'ils pourront faire toutes leurs plaidoiries finales dans l'espace du délai de I4 jours . Tous les arguments qui nous ont été présentés ce matin nous ont été présentés par des avocats

H0591 - 0011

de la défense qui ont été présents aux séances exécutives .

Le Tribunal continuera maintenant à entendre la présentation du cas .

INTERROG ATOIRE PAR LE DR STEINBAUER.

Q;- Monsieur le témoin, hier sur la dernière question posée par le ministèrepublic américain, vous avez déclaré que votre lettre poursuivait une certaine tendance . Or je vous demande maintenant quelle est cette tendance ?

R.- Quelque temps après l'Anschluss, il y eu toutes sortes d'agissements et de tentatives de diffamations contre Seyss-Inquart et d'autres personnes, qui émanaient de milieux mécontents rádicaux en Autriche et également dans le Reich . Ces éléments profitèrent de l'attitude hésitante de Seyss-Inquart le II mars et de la tendance qu'il avait de maintenir la ligne évolutive et de maintenir également le principe des traités, pour lui en faire un reproche de séparatisme . Cela semblait assez dangereux, parce que je crois que Bueckler et Heydrich étaient derrière ces agissements . J'ai estimé que ces attaques étaient malhonnêtes et ne correspondaient pas auxfaits. C'est pourquoi je me suis efforcé de montrer cela dans mon rapport en insistant de telle manière , pour que ceux à qui cette lettre était adressée restent tranquilles .

Q.- Donc, si je vous ai bien compris vous vouliez faire valoir dans cette lettre lesmérites du Parti et en même temps ménager Seyss-Inquart ?

R.- Oui, on peut dire cela .

Q.- Une dernière question maintenant . Dans cette lettre vous dites que Seyss-Inquart aurait apporté à Schuschnigg

H0591-0012

Une lettre contenant un Ultimatum . Vous rappelez-vous s'il a dicté lui-même cette lettre dans son bureau et s'il l'a fait écrire ?

R.- Voulez-vous parler de la lettre du II Mars à midi ?

Q.- Oui, c'est elle-là .

R.- Je crois que cette lettre a été rédigée dans son bureau et je crois même que j'ai participé à sa rédaction .

Q.- Dans cette lettre que vous a présenté le Ministère public, il est dit ceci : Seyss-Inquart avec la collaboration de Jury et de Leopold est devenu conseiller d'Etat . Je vous demande maintenant si les deux personnes nommées, le docteur Jury et Léopold ont pu avoir une influence quelconque sur Schuschnigg ?

R.- Non . D'ailleurs ce n'était pas cela que voulait dire cette lettre .

Q.- Et les représentants du Ministère public pour consolider ce qu'ils affirmaient vous ont présenté hier un second document . C'est un discours que vous avez tenu comme orateur du Gau en Carinthie . Vous rappelez-vous ?

R.- Oui je me rappelle .

Q.- Est-ce que c'était là un discours typique c'est à dire fait selon les points de vue de la propagande de Goebbels qui consiste à faire valoir ses propres mérites et à diffamer l'ennemi .?

R.- Non je ne veux pas dire cela . C'était une soirée amicale de la vieille garde à l'occasion du II Mars . On y bu

H0591 - 0013

buvait de la bière et on y faisait de lamusique . A cette occasion là j'ai décrit les évènements plutôt sous la forme d'un récit . J'ai parlé très longtemps , c'était mon plus long discours . Il a duré plus de 3 heures . J'ai prononcé ce discours librement, sans aucun texte et le sténogramme qui est présenté ici ne me semble pas correspondre en tous points avec les déclarations que j'ai faites .

Q?- Vous pensez donc que l'intention de ce discours était plutôt d'obtenir un effet sur vos camarades du Parti que d'écrire de l'histoire ?

R.- Evidemment .

Q.- Cela me suffit merci . Je n'ai pas d'autre question à poser à ce témoin .

INTERROGATOIRE DU DR KUBUSCOK.-

Q.- Au cours de l'interrogatoire contradictoire d'hier on a fait allusion au fait que vous auriez eu une rencontre avec von Papen à Garmisch . Qu'avez-vous discuté à ce moment là avec lui et comment cet entretien a-t-il eu lieu ? Quelle était son origine ?

R. Seyss-Inquart et moi avons été invités par le Fuhrer du Sport du Reich à Garmisch , on avait mis à l'ordre du jour la question du club alpin allemand et autrichien . Avec von Tschammer nous regardions une course de bob au Mittensee et c'est là que nous avons rencontré M. von Papen et Seyss-Inquart et moi nous nous sommes rendus à pied depuis ce lac jusqu'à Garmisch . C'est alors que nous avons parlé de la situation politique .

LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas besoin de ces détails

H0591 - 0014

La seule chose qui importe est que cette conversation n'était pas politique C'est cela que vous voulez démontrer ?

DR KUBUSCHOK.- L'entretien était bien politique mais je voulais en connaitre la nature .

Témoin peut-être pouvez-vous vous limiter . Vous avez dit que c'était une rencontre fortuite . Quelle était la teneur de cette conversation ?

R.- Nous avons parlé de la situation en Autriche , de la pacification et également des points de détail qui pourraient être intéressants lors de la rencontre prévue .

Q.- Donc d'une manière tout à fait générale, a-t-on discuté de quelque chose qui, de par sa nature n'aurait pas dû être porté e à la connaissance de l'opinion publique autrichienne ? Etait-ce en rapport avec l'accord de Juillet ?

R.- Oui .

Q.- Vous avez dit dans un passage auquel on a déjà fait allusion que vous et d'autres personnes le soir du 9 mars I939 auriez été dans l'appartement de von Papen . J'aimerais bien savoir s'il s'agissait là d'un entretien que l'on aurait fixé d'avance ou si c'était une rencontre également fortuite ?

R.- Cette rencontre était fortuite . Je ne sais pas non plus qui avait arrangé cette entrevue . L'entretien tournait autour de la situation résultant du plan de plébiscite de Schuschnigg . Cette situation était si surprenante que nous avons essayé de l'examiner de tous les côtés , pour essayer de l'éclaircir .

Q.- Quelle était l'attitude de M.von Papen à l'occasion

H0591-0015

de cet entretien ?

R.- Je me rappelle que M.von Papen qui d'ailleurs n'était là que par hasard ce soir à Vienne était très réservé Je crois qu'il considérait que le "oui" correspondait à la situation .

Q.- Pour quelle raison croyez-vous qu'il pensait qu'il était bon de voter "oui" ? et qu'il était nécessaire de le faire ? C'était pour des raisons d'ordre pratique ou compte-tenu de la manière dont le gouvernement autrichien avait posé la question ?

R.- Oui c'était compte-tenu de la manière dont le gouvernement autrichien avait posé la question .

Q.- C'est là encore que revient la question suivante : est-ce que ce quia été discuté peut être interprété comme une réunion en vue d'une conversation de caractère subversif ou cela ressort-il Plutôt de l'occasion qui aréuni ces personnes au cours de laquelle, conformément à ce qui s'est passé à ce moment-là on a eu également l'occasion de parler de ce thême politique ? Est-ce que c'était quelque chose d'accidentel et en raison de la présence de M.von Papen et en raison de la situation politique , ?

R.- C'était quelque chose de tout à fait improvisé .

Q.- A-t-on pris des décisions quelconques ?

R.- Non .

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer .

DR STEINBAUER.- Avec l'autorisation du Trib unal j'appelle maintenant le témoin, docteur Guido Schmidt .

H0591 - 0016

ENTREE DU TEMOIN.

LE PRESIDENT.Voulez-vous dire votre nom ?

R.- Dr Guido Schmidt .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu, tout-puissant et omniscient que je dirai la vérité pure sans en rien retenir et sans rien ajouter .

LE TEMOIN REPETE LE SERMENT .

Le PRESIDENT.- Vouspouve z vous assecir .

INTERROGATOIRE PAR LE DR STEINBAUER.

Q.- Monsieur le Témoin quelle situation occupiez-vous en république autrichienne ?

R.- J'étais diplomate de carrière sous le Docteur Seipel . Je suis entré aux Affaires étrangères autrichiennes et pendant 6 ans j'ai fait partie de la Légation autrichienne à Paris . Je suis ensuite entré au Secrétariat d'Etat autrichie pour les négociations avec le corps diplomatique . En I936 sous le Dr Schuschnigg je devins Secrétaire dEtat puis Ministre des affaires étrangères . J'ai appartenu au gouvernement Schuschnigg jusqu'à sa démission forcée . Depuis je n'ai plus eu d'activité politique .

Q.- Quelles étaient les raisons d'ordre politique et économique qui ont amené à la convention bien connue du II Juillet I936 ?

R.- Au début de I936 la situation de la politique extérieure de l'Autriche s'était développée d'une manière désavanta-

H0591 – 0017

geuse pour l'Autriche . Après les évènements de Juillet I934 lAngleterre la France et l'Italie ont rédigé une déclaration ès trois puissances à Strezza se rapportant au maintien de l'indépendance de l'Autriche . Allant au-delà des conventions internationales existant à ce moment-là ces trois Puissances ont créé une nouvelle garantie pour le maintien de léindépendance de l'Autriche ., et pendant toute l'année I935 cela a constitué la protection de l'Autriche,.ce qué l'on a appelé le "Front de Strezza" . L'anéantissement du "Front de Strezza" en résultat de la campagne d'Ethiopie par Mussolini signifiait pour l'Autriche la perte de la seule garantie internationale pratique et pour le Chancelier Schusschnigg cela représentait la création d'une situation entièrement nouvelle D'après sa conception, sur le plan de sa politique extérieure l'indépendance de l'Autriche ne devait pas seulement être basée sur l'appui de l'Italie mais être également supportée par la France et l'Angleterre .

Il s'y ajoutait encore les difficultés qui résultaient de la situation européenne en mars I936 . Par exemple le jour où Adolf Hitler a commencé cette politique de surprise en occupant la Rhénanie sans se heurter à une résistance sérieuse de la part des Puissances occidentales . C'est pourquoi cela devait susciter des inquiétudes au gouvernement autrichien : la crainte que dans la question autrichienne on ait recours à une solution par la surprise ou par la violence comme nous l'avons vu plustard . Ces raisons doivent être citées , Si nous nous demandons quelles étaient les considérations qui ont présidé à la création de cet accord . Si on pense au rapprochement entre Rome et Berlin on doit dire que l'Autriche qui était entre l'Allemagne et l'Italie devait s'attendre à ce qu'un jour l'amitié austro-italienne qui existait jusque-là serait la victime du rapprochement intime entre Rome et Berlin .

H0591 - 0018

Pour ces raisons et également à la suite d'autres considérations le chancelier Schuschnigg a décidé d'entamer des nagociations en vue de l'amélioration des relations entre l'Autriche et le Reich . Il est peut-être utile pour ce rapport d'indiquer quels ont été certains principes de la politique extérieure de l'Autriche . La tendance fondamentale de la politique extérieure de l'Autriche était le maintien de son indépendance . La politique extérieure de l'Autriche était basée de plus sur la connaissance de la situation géographique délicate et difficile de ce pays , enserré entre deux Etats autoritaires au croisement des idéologies de l'Europe .

La politique extérieure de l'Autriche devait donc s'imposer pour tâche d'arriver à une entente avec le grand voisin allemand . La politique extérieure de plus, devait être basée sur la décision d'éviter tout ce qui pourrait amener un conflit avec le Reich allemand , d'éviter tout ce qui pourrait irriter le Reich allemand pour empêcher une action violente . Par conséquent il y avait des raisons de politique réaliste qui ont présidé à la décision prise , d'améliorer les relations avec le Reich allemand , relations qui avaient été interrompues d'une manière anti-naturelles .

A côté de ces raisons sur le plan de la politique extérieure il y avait également des considérations d'ordre économique . La crise économique mondiale avait eu pour l'Autriche dont la constitution économique s'était avérée comme capable de vivre, mais de vivre faiblement, des répercussions particulièrement graves pour elle . Nous ne pouvons comprendre cela que si nous jetons un regard en arrière jusqu'à la création de ce petit Etat . Dès l'abord, tous les pays voisins de l'Autriche avaient mené une politique économique égoiste, chauvine, ne tenant compte que de leurspropres intérêts . On n'avait pas réussi à obtenir une collabora-

H0591 - 0019

tion de tous les Etats danubiens . Il y avait bien quelques combinaisons isolées, telles que celles quisont établiespar les protocoles de Rome, mais la méfiance réciproque qui avait été éveillée par tous ceux qui autrefois avaient été sous le poids de l'empire austro hongrois s'opposait à une évolution seule . Il s'y ajoute à partir de I93I le début de la crise économique mondiale . Il y eut une série de tentatives pour y remédier . Je ne les citerai que par degrés .

Cela commence par la tentative du gouvernement en vue de créer une union douanière quia échoué devant la résistance de la S.D.N. puis, suit en I932 l'effort entrepris par la France de faire entrer l'Autriche et la Hongrie dans la Petite Entente et d'arriver à une coopération sur le plan économique . Là encore résistance, cette fois de la part de l'Allemagne et de l'Italie et l'Angleterre elle aussi avait une attitude négative . Puis en I933 misère économique à laquelle s'ajoute encore la discussion sur le plan de la politique intérieure, la lutte contre le national socialisme, lutte quia eu desrépercussions sur la vie économique en Autriche parce que, à ce moment-là l'économie elle-même a été utilisée comme moyen de lutte sur le plan de la politique intérieure .

LE PRESIDENT - Dr Steinbauer, sans aucun doute, tout cela est très intéressant, mais peut-être est-ce un peu loin de la question qui intéresse le Tribunal . Le témoin a déjà assez parlé de tout ceci .

DR STEINBAUER.- Monsieur le Président, par ces explications je voulais simplement montrer que que le plan économique et sur le plan politique la situation était telle qu'elle refoulait à l'arrière plan le rôle de l'accusé .

Témoin je vous prie de continuer en vous posant une question et je vous prie d'être très bref .

H0591-0020

R.- Je termine si vous voulez .

Q.- oui .

R.- Nous en arrivons à la cessation des rapports économiques avec le Reich et à la lutte de l'Autriche pour son existence économique qui représente une page très ardente de cette lutte . En partant de ces considérations pour des raisons d'ordre économique que le chancelier Schuschnigg a essayé d'arriver à une entente avec le Reich allemand et de reprendre les relations économiques complètement interrompues jusqu'à ce moment-là et de les rendre normales : donc, suppression du contrôle des devises s'étendant à I000 marks , réintroduction de la circulation sur le plan touristique, reprise des échanges économiques de toutes denrées , de toutes natures .

Q.- Je vous demande maintenant : est-ce que le Docteur Seyss-Inquart a participé à la conclusion de cet accord en Juillet I936 ?

R.- Non, le chancelier a travaillé avec Glaise Horsten

LE PRESIDENT.- Il y a un incident technique, nous ferions mieux de suspendre l'audience .

UNE SUSPENSION A LIEU .

-:-:-:-:-

H0591-0021

DR. STEINBAUER.- Témoin, le Dr SEYSS-INQUART, s'est occupé de politique en I937. A partir de ce moment là, vous avez fait sa connaissance.?

R.- Oui, en I937.

Q.- Je passe à une époque plus éloignée. Je voudrais vous demander quels sont les motifs de politique extérieure, qui résultaient de la fameuse entrevue de HITLER et du Dr SCHUSCHNIGG à Berchtesgaden.?

R.- Cette question demande une réponse extrêmement détaillée. Je prie le Tribunal, de bien vouloir m'autoriser à m'expliquer en détail sur ce point.

A la fin de I937 ou au début de I938, il y eut une aggravation de la politique extérieure de l'Autriche. L'Italie avait pris un engagement en Espagne, avec FRANCO, comme quoi une entente politique et militaire règnerait toujours, d'après laquelle son influence était réduite dans les questions d'Europe Centrale.

C'est ce qu'on a appelé :"Les forts du Brenner". Cela ne devait plus exister, et l'Allemagne avait la main libre, vis à vis de l'Autriche, et cela de la part de l'Italie.

LE PRESIDENT.- La Cour connaît l'histoire de ce moment là, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la retracer.

Dr STEIBAUER.- Témoin, je vous prie alors, de bien vouloir me dire si vous étiez présent à Obersalzberg?

R.- Oui, je dois même ajouter, si je dois donner le développement historique, que c'est ainsi que je peux comprendre la question. Le Chancelier Féféral a accepté

...

H0591 - 0022

une invitation, pour éviter à l'Atriche le reproche, qu'elle aurait pu faire une tentative de paix, pour traiter les différents qui étaient alors en cours, entre l'Autriche et le Reich Allemand. Le Chancelier Fédéral n'était en aucun cas optimiste sur cette question, pour la seule raison que la différence de vues qui existait, était immense, et en considérant la personnalité du partenaire dans la conversation, il n'y avait pas non plus lieu de l'être. Je me souviens que SCHUSCHNIGG, avant son départ, me dit qu'il était d'avis qu'il aurait peut-être été préférable que le Professeur WAGNER JAURECK, le grand psychiâtre de Vienne, soit envoyé là-bas à sa place. Mais il l'a fait en considérant la situation extérieure de l'Autriche ; il pensait pouvoir admettre qu'il pourrait ainsi éviter un acte de force, et qu'il pourrait gagner du temps, jusqu'à ce que la situation internationale ce soit développée en faveur de l'Autriche, et se soit améliorée.

Malheureusement, nous avions raison, dans l'inquiétude où nous nous trouvions d'une attaque ou d'une difficulté possible. Nous avons eu raison en craignant que l'Autriche soit abandonnée à elle-même. Nous avons reconnu ce fait, et c'est là certainement un des principaux motifs pour lesquels SCHUSCHNIGG a admis cette entrevue, avec l'espoir de gagner du temps, ce qui serait favorable à l'Autriche.

Il fallait à l'Autriche , qu'elle fasse seule ce chemin dans les temps obscurs. Je parle des derniers jours de l'hiver I937 et I938, c'est à dire depuis Berchtesgaden, et jusqu'à Mars I938. Il fallait faire ce chemin dans l'obscurité, sans que la lumière d'une aide quelconque proche ou lointaine apparaisse. C'est ainsi que nous en arrivâmes à l'entrevue de Berchtesgaden.

...

H0591 - 0023

Q.6 En votre qualité de Ministre des Affaires Etrangères, ~~étiez-vous au courant~~ avez-vous mis au courant les Grandes Puissances à Berchtesgaden, et ceci contrairement à ce qu'a prétendu la presse ?

R.- Les grandes nations intéressées furent prévenues à la fois avant et après Berchtesgaden. Le chef du service politique, - je me suis adressé à ce personnage qui faisait partie du corps diplomatique - a été mis au courant des dispositions, aussi bien matérielles qu'autres.

Le Chancelier Fédéral et moi-même, nous avons prévenu les représentants accrédités à Vienne, de ces nations, et nous les avons mis aussi en garde contre la situation.

LE PRESIDENT.- Excusez-moi de vous interrompre, nous n'avons pas besoin de détails. Vous avez dit que vous avez informé les puissances étrangères, avant et après, cela est suffisant.

Dr STEINBAUER.- Je vous demande : est-ce que le Dr SEYSS-INQUART a pris part à ces conversations ?

R.- Quelles conversations ?

Q.- A Berchtesgaden.

R.- Non.

Q.- Il est devenu alors Ministre de l'Intérieur et Ministre de la Police, et il est allé voir HITLER à Berlin. A-t-il parlé de sa première conversation avec HITLER, et en a-t-il rendu compte à SCHUSCHNIGG ?

R.- Je n'en sais rien, mais je sais certainement d'après les déclarations du Secrétaire d'Etat ZERNATTO, ~~avec lequel je pense~~ qu'il a eu un entretien de ce genre.

Q.- Donc, vous pensez que par l'intermédiaire de ZERNATTO, SCHUSCHNIGG l'aurait appris ?

R.- Je le suppose.

...

H0591-0024

Q.- Je continue. Nous en arrivons en Mars. SCHUSCHNIGG envisageait un plébiscite. Etes-vous au courant de ceci ? Il en aurait parlé avec SEYSS-INQUART précédemment ?

R.- Oui, SEYSS-INQUART savait et il était d'accord au début. J'ai entendu dire que vers le IO Mars, il y aurait eu une entente, entre SEYSS-INQUART et le Chancelier Fédéral à ce sujet, car le Chancelier m'a raconté que SEYSS-INQUART avait déclaré qu'il était prêt à parler à la radio, au sujet des élections.

Q.- Lorsque GLAISE-HORSTENAU fit un rapport sur le fait qu'une marche en avant était possible, en votre qualité de Ministre des Affaires Etrangères, en avez-vous fait part aux nations intéressées ?

R.- Je n'ai pas eu de communication directe avec GLAISE-HORSTENAU. J'ai entendu parler de la situation future, tout d'abord par la lecture de l'ultimatum, dans lequel on demandait l'abdication du Chancelier. C'est à partir de ce moment-là que j'ai eu un contact direct, avec le corps diplomatique à Vienne, et même avec les représentants à l'étranger.

Q.- Les exigences du Reich Allemand se sont alors précipitées. Particulièrement on exigea le retrait de SCHUSCHNIGG. Les Ministres étaient réunis, et un membre du Gouvernement aurait dit à SEYSS-INQUART :

"Nous voyons maintenant clairement que le Reich prend une décision pour l'Autriche. La meilleure chose est que SEYSS-INQUART soit nommé Chancelier Fédéral, de façon à ce que tout au moins la transition soit à peu près supportable" Vous rappelez-vous de cela ?

...

H0591-0025

R.- Non, c'est plus tard dans des déclarations du Ministre GLAISE-HORSTENAU, que j'ai appris qu'on avait exigé cela de SEYSS-INQUART.

Q.- Aviez-vous alors l'impression que le discours d'adieu de SCHUSCHNIGG, du Front Patriotique, dont vous parlez, était un échec ?

R.- Je crois que la question ne concerne pas la situation.

La démission du Chancelier fut exigée par ultimatum, et pour conclure, l'existence du Front Patriotique s'en est trouvée supprimée, Bien entendu, car la marche en avant de troupes allemandes, était pour les Nationaux-Socialistes, devenue une réalité, qui, si le développement se poursuivait, ne permettait plus au Front Patriotique d'exister.

Q.- SEYSS-INQUART fut donc désigné comme Chancelier Fédéral, il a formé la liste de son Cabinet, et vous, témoin, il vous envisageait comme Ministre des Affaires Etrangères, est-ce exact ?

R.- Oui, mais j'ai refusé.

On me demanda encore une fois, j'ai refusé à nouveau, et on m'a demandé les motifs de mon refus. Alors, SEYSS-INQUART m'a dit qu'il avait l'intention de garder l'Autriche indépendante aussi longtemps que possible, mais qu'il craignait que son Gouvernement qui avait une majorité nazie fasse des difficultés dans l'Ouest, et c'est pourquoi il voulait que le Gouvernement puisse avoir mon expérience diplomatique. Il ajouta encore qu'il avait l'intention d'avoir des représentants autrichiens et ~~d'informer~~ de former un conseil plus large pour son Gouvernement.

Q.- Avez-vous vu des noms de ces Autrichiens dont vous parlez, dans la liste en question ?

...

H0591-0026

R.- Il y avait différents noms, moi-même je me suis cassé la tête bien des fois là-dessus, mais je ne me rappelle pas les noms en détail.

Q?- Etes-vous au courant de la raison pour laquelle une autre liste a été sortie, une liste de Ministres éventuels, liste qui devint ensuite définitive ?

R.- Dans la soirée, le Secrétaire d'Etat KEPPLER arriva de Berlin, et ainsi que je l'ai appris plus tard, il rejeta mon nom ainsi que d'autres je crois. Il fit aussi la proposition de la part de Berlin, que WEBER prenne le Ministère des Affaires Etrangères. On fit tout pour me décider à changer ma décision.

Q.- Croyez-vous que SEYSS-INQUART aurait eu l'intention de placer l'Autriche d'une manière indépendante sous le contrôle nazi ?

R.- En ma qualité de témoin, je ne puis ~~éé~~ vous dire que ce que je sais. Mes déclarations sont très difficiles, je ne puis dire que ce qu'il m'a dit.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

DR. KUBUSCHOK.- (Avocat de l'accusé VON PAPEN).-

D'après une déclaration de l'Ambassadeur américain qui se trouvait alorsà Vienne, Mr MESSERSCHMIDT, Mr VON PAPEN au début de son activité à Vienne, lui aurait dit :

"Le véritable devoir à Vienne serait d'incorporer le sud-est de l'Europe, au point de vue politique et économique à l'Allemagne. Le sud-est de ~~l'Allemagne~~ l'Europe serait naturellement l'arrière de l'Allemagne."

Avez-vous entendu parler d'une pareille déclaration ?

R.- Non.

D'après les relations étroites qui existaient déjà avant ma nomination, avec le Ministre MESSERSCHMIDT,

...

H0591 - 0027

j'aurais certainement entendu parler de cela. Je suppose que cette question n'a pas une signification particulière, ni une importance spéciale, étant donné que lors de la première visite diplomatique, il est d'usage de faire un tour d'horizon, et de traiter des questions de politique générale. Plus tard, je n'ai pas constaté que le sud-est de l'Europe, au point de vue politique, aurait été dirigé d'une façon quelconque par l'Ambassade d'Allemagne.

Q.- Eh bien, les déclarations de M. MESSERSCHMIDT, disent aussi que M. VON PAPEN aurait prétendu qu'il travaillait à affaiblir le Gouvernement Autrichien.

Croyez-vous que M. VON PAPEN aurait fait une pareille déclaration, surtout s'il amenait une politique semblable ? Je crois que non.

- LE PRESIDENT.- Attendez, vous ne pouvez pas lui demander ceci. Cette question doit être retirée à propos de ces déclarations. C'est une pure supposition.

Dr KUBUSCHOK.- Bien MK le Président.

Je demande maintenant au témoin : est-ce que le témoin MESSERSCHMIDT vous a fait une déclaration au sujet de ce qu'a dit M. VON PAPEN ?

R.- Non.

Q.- Est-ce que le Gouvernement Autrichien considérait comme nécessaire et indispensable, d'avoir des relations avec le Reich, par un accord conclu en Juillet I936, et de les rendre ainsi normales ?

R.- Oui. J'ai déjà expliqué les raisons de ce principe politique qui était nécessaire à la politique économique de l'Autriche.

Q.- Est-ce que plus tard, lors des négociations, il y a toujours eu des raisons politiques qui traitaient de la question des Partis, et est-ce que cela entrait en cause ?

...

H0591 - 0028

R.- Bien entendu, cela faisait partie des devoirs du gouvernement, de donner une solution à la tension de politique intérieure qui régnait. Le Chancelier Fédéral, devait essayer de sortir de la situation très difficile qu'il avait héritée de DOLFUSS, pour essayer de se mettre d'accord avec le front de politique intérieure.

Q.- Croyez-vous que M. VON PAPEN aurait conclu ce traité de Juillet I936 avec des intentions mensongères ?

R.- Non, je n'ai aucun motif de le croire, et je n'ai jamais pu constater qu'il aurait signé cet accord, et que par là il n'aurait pas voulu faire une tentative sérieuse pour arriver à un motus vivendi entre l'Autriche et le Reich. Cela ne change pas non plus le fait, que pour conclure ce n'est resté qu'un motus mali ~~von~~ vivendi en soi.

Q.- Est-ce que du côté allemand, on comprit qu'après du II Juillet I936, il n'y aurait pas de modification sensible du cours de la politique intérieure du Gouvernement Autrichien ?

R.- Oui. Toutes les réserves venaient toujours d'une façon répétée, Et nous en arrivons à la dernière et grave question du conflit avec le Reich, la lutte contre les Nazis à l'intérieur, Dans l'intérêt du maintien de l'indépendance du pays et de la collaboration - sur la base du traité du II Juillet - avec le ReichAllemand, dont la direction était Nationale-socialiste, il y avait deux exigences fondamentales, qui, pour le Gouvernement Autrichien se sont avérées incompatibles.

Nous atteignons aussi la question des difficultés de la tâche de tous ceux qui étaient chargés de l'exécution, de l'application de ce traité à Vienne, même celle de l'Ambassadeur allemand.

Q.- Est-ce que sur le principe de ces relations,

...

H0591 - 0029

surtout en ce qui concerne le traité de juillet dont vous parlez, questions de politique intérieure, questions techniques, était l'objet de discussions entre le Chancelier Fédéral et Von Papen ?

R. - La discussion que je viens de décrire prouve que de telles discussions étaient inévitables et qu'entre le chancelier fédéral et l'ambassadeur allemand ainsi que d'ailleurs avec l'ambassadeur italien, les entretiens sur la politique intérieure ont frequemment eut lieu.

En général, je ne connaissais pas de memorandum de diplomates qui ne traitent pas de questions semblables. Quant aux tentatives de se meler de la question, le Chancelier Fédéral ne l'aurait jamais toléré.

Dans les questions personnelles, Schusehnigg était particulièrement réservé étant donné qu'il avait des craintes du "Cheval de Troie". Cela pourrait représenter à peu près la situation qui était traitée dans de telles conversations de la part du Chancelier d'une part et de l'autre par l'ambassadeur en Allemagne;

Q. - Est -ce que M. Von Papen se trouvait d'une façon quelconque partisan des méthodes illégales ?

R. - (Oui ?) après que le Gouvernement eut reçu des informations, la direction des partis illégaux surtout Leopold, avait été refusée certainement par la suite par Von Papen. Ceci montrait des points de vue différents

Q. - Est-ce que von Papen en se référant à l'accord du mois de juillet a jamais eu une attitude agressive dans les questions politiques d'extérieures de l'Autriche ?

H0591-0030

R. - Il y avait entre l'Autriche et le Reich non seulement sur le territoire de la politique intérieure et culturel mais aussi sur le terrain de la politique extérieure, des différences de vue incompatibles. Je racont e brièvement l'exigence du Reichpar exemple pour demander que l'Autriche se retire de la S.D.N. Nous tenions à la SDN et nous refusames cette exigence. Un second point aurait par exemple l'attitude de l'Autriche....

LE PRESIDENT. - Ce n'est pas la réponse à la question qui vous est posée .

Dr KUBUSCHOK. - Il justifie la question de la directiontechhique .

LE PRESIDENT. - Essayez de répondreà la question.

DR KUBUSCHOK.- Je tiens à savoir si von PAPEN a eu comme possibilité quant à son point de vue de se mêler d'une manière agressive de la politique extérieure de l'Autriche et s'il s'est servi de cette possibilité ou non ?

R.- Je veux vous le dire simplement, car, malgré les différences incontestables qui existaient, cela ne s'est pas produit . Un ambassadeur qui serait radical aurait peut-être eu l'occasion d'agir par des mesures sévères contre l'Autriche, mais dans un seul cas nous avons pu nous mettre d'accord avec le Reich allemand quant au point de vue de politique extérieure. PAPEN en a parlé, mais nous en sommes restés là. On ne saurait envisager une activité agressive ou une agression quelconque de la part de PAPEN. Il ne saurait en être question ici.

Q.- Est-ce que, au contraire, von PAPEN s'est partiellement, tout particulièrement au point de vue actif, servi de ces moyens ? Je vous rappelle le cas de Pinkafeld.

R.- L'incident Pinkafeld est un exemple de l'activité modérative que von PAPEN a toujours eue. En soi c'était un

.../..

H0591 - 0031

incident sans importance, mais il entraîna une menace de la part d'HITLER de pénétrer en Autriche. PAPEN fut appelé à Berlin et il eut toutes les peines du monde à calmer les inquiétudes d'HITLER qui avait menacé de pénétrer en Autriche.

LE PRESIDENT.- Témoin, ne pourriez-vous pas parler un peu plus vite ; cela serait pratique pour la Cour.

Q.- Le cas a donc été réglé sans difficulté par von PAPEN ?

R.- Il a été réglé en effet.

Q.- Est-ce que von PAPEN fut d'avis de s'exprimer quant aux motifs qui ont exigé son rappel le 4 Février 1938 ?

R.- Lors d'une visite qu'il fit, il exposa sa surprise et sa fureur quant à son rappel, car, d'après lui son avis et d'après le nôtre, cela avait été provoqué par les changements personnels du 4 Février 1938 et la conséquence d'und idée de 30 généraux. Nous pensons que la démission de Von Papen avait été prise d'après une liste spéciale qui existait et ceci n'était pas sans conséquence pour l'Autriche ainsi qu'il le pensait du reste tout particulièrement, En considérant les personnes nommées à ce moment là comme successeurs . Buerckel ou le Conseulgénéral Kriebel était proposés

, C'était à psu près ce que a expliqué VonPapen le 5 au chancelier fédéral avant de prendr congé.

Q. - En somme ilcraignait que desormais son successeur mènerait une politique plus acerbe contre l'Autriche ?

R. - Les deux personnes dont je viens de parler ne pouvaient pas faire conclure à autre chose.

Q. - Est-ce que Von Papen lors des conversations à Berchtesgaden àuxquelles Schuschnigg et vous assistiez, a essayé d'exercer une pression ?

R. - Non, iln'a pas exercé de pression.

Q. - Est-ce qu'au contraire, autant qu'il en avait la

H0591 - 0032

possibilité il a tenté de modérer les exigences d'Hitler ?

R. - Etant donné l'atmosphère de force qui régnait et le programme d'exigences qui nous était présenté, je peux dire que cela n'était pas facile. Je crois que lui comme beaucoup d'autres qui taient présents, s'étaient donnés de lapeine pour arriver au calme et obtenir que les négociations se fassent dans une atmosphère de raison.

Q. -Dans le cours des négociations ona parlé aussi d'une série de concessions. Croyez-vous quà l'attitude générale et la participation générale de Von Papen, lors de ces négociations ont influencé au point de vue de la modération et qu'on oint de vue pratique ilen est résulté quelque chose ?

R. - L'attitude générale de Von Papen est certainement celle de quelqu'un qui veut arriver à une modération. Quant au résltat de Berchtesgaden je ne peux pas vous le dire, mais Von Papen ne saurait enetre rendu responsable.

LE PRESIDENT. - Dr Kubuschok, croyez-vous que vous pourrez finir d'ici quelquesinstants ?

R.- Oui. Je crois que pour la réponse à ma question il serait préférable que vous ne traitiez pas des conséquences de Berchtesgaden, mais le fait en soi que Hitler vous a présenté unprogramme d'exigences tellement grand alant beaucoup plus loin que les résultats obtenus, et que vous nous disiez si vous tenez en considération que réellement il y a des points très importants pouv sou qui ont été modifiés au cours de ces nébociations.

H0591-0033

R. - Oui, quand ils'agit d'une idée autre venant de Von Papen.

Q. - Quand ils'agissait de Hitler vous vous souvenez peut etre que lorsque des négociations ave c Schuschnigg prenaient un tour extremement violent, Hitler expliquant sonpoint de bue.Von Pape, ntervenait pour soutenir Schuschnigg, et obtine une amélioration de la situation telle qu'elle lui avait été présentée audébut.?

R. - Je n'étais pas présent à la première conversation . C'est pourquoi je ne peux pas répondre à la question.

Q. - Est-ce que Von Papen après le 26 février, c'est-à-dire le ojour oùil a pris congé du Président du chancelier fédéral, avait encore une activité quelconque officielle à Vienne ?

R. - Non,la directionde l'ambassade de Vienne était assurée par le conseiller VonStein qui avait fait les deux démarches officielles du Reich, c'est-à-dire la protestation contre le plébiscite envisagé par Schuschnigg le 9 dans l'après-midi oule 10 au matin. De meme Schuschnigg était avec le général Muff et avec Keppler pour présenter l'ultimatum exigeant la démission du chancelier fédéral. Ilme faut reconnaitre que l'ambassadeur Von Papen n'avait plus d'activité officielle à ce moment là.

LE PRESIDENT. - Très bien. Nous suspendons jusqu'à 14h. 15.

L'AUDIENCE EST SUSPENDU JUSQU'A 14H.15

-:-:-

2923
7
4

H0591-0034

SP/1.

13 Juin 1946. 14hs15-15hs.

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du Jeudi 13 Juin 1946, ouverte à 14hs15
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT.- La Cour ne siègera pas Samedi.

Dr. KUBUSCHOK.- Je prie le Tribunal de m'autoriser à poser encore une question au témoin, car j'avais oublié de la poser avant la suspension d'audience.

Témoin, en Novembre 1937, on prit une série de mesures contre toute activité illégale et on a saisi une quantité de matériel nommé "tas..papier". Est-ce que la personnalité de M. von PAPEN était traitée dans ces papiers?

R.- Autant que je m'en souvienne, ces preuves et ce matériel que nous appelions le "tas.. plan" furent trouvés avec différents documents. Je crois pouvoir me rappeler que dans l'un de ces documents PAPEN était nommé. On disait qu'il devait y avoir un attentat contre l'Ambassadeur d'Allemagne à Vienne à la suite des troubles en Autriche et qu'en conséquence des mesures préventives avaient été prises par le gouvernement et qu'il lui fallait prendre des mesures, et que ces mesures avaient elles-mêmes amené des mesures de la part du gouvernement allemand. Je ne me rappelle pas des détails de toute cette affaire.

Dr. von LUDWINHAUSEN (défenseur de l'accusé von NEURATH).- Avec l'autorisation du Tribunal, je voudrais poser quelques questions à M. le témoin ici présent.

Dr. SCHMIDT, à quelle occasion avez-vous fait la

.../..

H0591 - 0035

connaissance de M. von NEURATH ?

R.- J'ai fait la connaissance de M. von NEURATH en Novembre 1937 à Berlin, car il m'avait invité à lui faire une visite.

Q.- Pouvez-vous nous dire quelle était l'attitude de M. von NEURATH en sa qualité de Ministre des Affaires Etrangères dans la question des relations du Reich allemand vis à vis de l'Autriche et surtout son attitude vis à vis du traité du 25 Juillet 1936 ?

Je voudrais encore ajouter que le Ministère Public prétend que M. von NEURATH aurait conclu ce traité d'une manière tout à fait trompeuse.

R.- Dans les peu nombreuses rencontres que j'ai eues avec M. von NEURATH, j'ai toujours été d'avis qu'il se plaçait autant que possible du point de vue de faire tout ce qui lui était possible pour que la situation économique et militaire avec l'Autriche soit toujours traitée au mieux. Nos conversations se rapportaient toujours à la question du 11 Juillet et à la base qui avait été posée ce jour-là. Les différends que nous avions ne se traitaient que sur l'interprétation de ces questions. Par exemple il envisageait que, sur la base de ce traité, l'Allemagne pouvait avoir une certaine activité alors que le point de vue de l'Autriche était différent. Dans tous les cas, des méthodes de force étaient absolument exclues. Il conduisait une politique d'autonomie de l'Autriche, mais le plus près possible de la politique de l'Allemagne.

Q.- Comment s'est comporté M. von NEURATH au sujet du parti dans le Reich et a-t-il fait en sorte qu'il y ait une intervention dans la politique intérieure de l'Autriche ?

R.- Ainsi que je viens de vous le dire, M. von NEURATH repoussait toutes les méthodes de force ainsi que

.../..

H0591 - 0036

les méthodes d'intervention, et également la même chose en ce qui concerne les partis illégaux en Autriche. Je crois ~~qu'~~, d'après les entretiens que j'ai pu avoir avec lui, pouvoir ~~xixx~~ fixer cela d'une façon sure. D'ailleurs le refus absolu qu'il a fait de prendre une activité quelconque auprès de K..... et le fait qu'il a refusé de prendre une attitude quelconque quant au développement éventuel de l'Allemagne vers le sud-est européen le montrent. On ne peut, étant donné sa conduite, mettre en doute ses idéologies à ce point de vue.

Dr. SEIDL.- M. le Président, vous me permettrez de parler à la place du Dr. STAMMER qui est parti et vous me permettrez de poser quelques questions au témoin concernant l'accusé GOERING.

Témoin, vous avez précédemment dit qu'en Novembre 1937 vous avez fait une visite officielle à Berlin ?

R.- Oui.

Q.- A cette occasion avez-vous parlé au Feldmaréchal von GOERING ?

R.- Oui.

Q.- Est-il exact qu'alors le Maréchal GOERING vous a dit que la question autrichienne ne pourrait être résolue que par l'accord complet des deux peuples frères, c'est-à-dire par l'Anschluss de l'Autriche à l'Allemagne, et qu'en son temps il ferait tout pour atteindre ce but ?

R.- Il ne m'a pas dit les choses de cette façon là. Le Maréchal du Reich a parlé d'une collaboration étroite avec l'Autriche et l'a demandée. Quant à une exigence concernant l'Anschluss, autant que je sache, je ne m'en souviens pas et on n'en a pas parlé.

Je pourrais dire aussi qu'alors, étant donné les événements du 25 Juillet 1934, nous avons parlé de ces

H0591 - 0037

événements. J'ai exprimé l'idée que l'accord de Juillet 1936 tirait un trait en dessous de cex développement. Là-dessus le Reichsmaréchal GOERING m'a déclaré qu'il avait demandé à HABICHT de prendre ses responsabilités à ce point. Voilà de cette réflexion ce que l'on peut déduire, savoir que nous n'avons pas parlé de l'Anschluss. Il n'en était pas question. Le Maréchal du Reich m'a parlé également du développement qui s'était introduit à la suite des événements du 11 Juillet, c'est-à-dire que nous en sommes arrivés à une conclusion quant au développement que l'on pourrait bientôt considérer comme un état de guerre et qu'il ne se trouvait plusx pareil depuis la date que je viens de citer.

Q.- Est-il exact que, le jour de l'Anschluss, c'est-à-dire le 12 Mars 1936, GOERING soit venu en avion à Berlin ?

R.- C'était le Lundi ou le Mardi. Cela devait être le 15 ou le 16.

Q.- Lorsque vous étiez à Berlin, vous a-t-il posé la question de savoir si vous ou SCHUSCHNIGG vous auriez demandé l'aide militaire de certaines autres nations avant l'Anschluss ?

R.- Je ne me souviens pas d'avoir posé cette question.

Q.- Vous avez déclaré aujourd'hui que, par suite de l'Anschluss, le national-socialisme était devenu une réalité en Autriche. Je vous demande : Est-ce que, déjà avant l'Anschluss, le national-socialisme n'était pas une réalité politique ?

R.- Si, il était une réalité politique, mais je veux dire qu'il est devenu une politique de réalité dans le sens qu'il avait une force dans l'Etat.

LE PRESIDENT.- Je crains que vous parliez un peu vite en ce moment, ou je ne sais pas ce qui s'est passé,

H0591 - 0038

13 Juin 1946. 14hs15-15hs.

mais vous feriez mieux de répéter cela, car les interprètes ne semblent pas avoir bien compris ce que vous avez dit.

Q.- La question était la suivante : Est-ce que, avant l'Anschluss, déjà en Autriche le national-socialisme était une réalité ? J'ai posé cette question étant donné que le témoin a dit ce matin que ce n'est qu'après l'entrée des troupes allemandes que le national-socialisme est devenu une réalité en Autriche.

R.- Si vous parlez de réalité politique, je voulais dire par là que le national-socialisme désormais avait pris une force dans l'Etat, alors que jusqu'à présent il était un parti interdit qui, après l'accord du 12 Février, était dans le cadre du Front Patriotique et par conséquent avait une certaine responsabilité politique. Je voulais par conséquent faire ici ressortir les motifs et les modifications qui en sont arrivés pour le national-socialisme après l'entrée des troupes allemandes en Autriche.

Q.- Encore une dernière question : Après l'Anschluss avez-vous dit à plusieurs reprises au Maréchal du Reich que le Front Patriotique s'était écroulé lors de l'Anschluss ?

R.- Je ne me souviens pas d'avoir dit cela, mais il est évident que, puisque le Chancelier avait donné sa démission, le Front Patriotique n'existait plus. Le Front Patriotique était en somme la résistance et la résistance s'était écroulée le 11 Mars.

Q.- Je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT.- Le Ministère Public désire-t-il procéder à un interrogatoire contradictoire ?

M. DODD.- Dr. SCHMIDT, savez-vous quand l'accusé von PAPEN a suggéré pour la première fois au Chancelier SCHUSCHNIGG qu'il devait avoir une entrevue avec HIT-

H0591 - 0039

R.- A la fin de l'automne 1937, cela peut être en Novembre, von PAPEN fit la proposition d'une pareille rencontre. Ces discussions restèrent sans résultat concret. L'invitation officielle qu'apporta PAPEN, ce fut le 6 ou le 7 Février lorsqu'il était rentré de sa visite auprès d'HITLER. C'est ce jour-là que j'ai entendu parler de cette invitation.

Q.- Voulez-vous nous dire aussi, si vous le savez, si oui ou non von PAPEN a assuré SCHUSCHNIGG que cette réunion serait limitée à des choses bien définies, c'est-à-dire que l'on s'occuperait seulement de questions qui avaient été réglées auparavant par SCHUSCHNIGG et von PAPEN, ceci avant que la conférence xxxxx n'ait lieu.

R.- Le Chancelier fédéral lui-même demanda une description exacte de la conversation, Le 11 Juillet, pour que soit écarté le différend qui existait encore. C'était convenu entre SCHUSCHNIGG et von PAPEN.

Q.- Et von PAPEN a-t-il assuré SCHUSCHNIGG que cette rencontre serait tout à fait favorable pour l'Autriche ?

R.- Vous parlez d'une assurance ? .. non, mais il lui a donné une explication comme quoi la situationxix était favorable actuellement. En outre, von PAPEN fit remarquer les circonstances telles qu'elles étaient et comment elles avaient été provoquées par le 4 Février, et il pensait quex HITLER obtiendrait un résultat de politique extérieure après ces événements. Il pensait que le Chancelier fédéral obtiendrait un résultat à bon marché.

Q.- Vous et SCHUSCHNIGG aviez l'impression que vous auriez des avantages pour vous et pour l'Autriche au cours de cette réunion ?

R.- J'ai déjà dit précédemment que le Chancelier n'était pas optimiste. On ne pouvait pas attendre une amélioration de la situation. On pensait simplement tomber/..

H0591 - 0040

d'accord sur les différends qui existaient, sur les questions à propos desquelles on n'était pas d'accord.

Q.- La veille de votre départ pour Berchtesgaden, vous avez eu une conversation avec un homme qui s'appelait .....
[redacted]. C'était un Ambassadeur. Vous avez eu une conversation avec lui, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Vous [redacted] et SCHUSCHNIGG aviez déjà eu une conversation avec lui précédemment ce soir ?

R.- C'est possible. Ce jour là il y eut des conversations répétées.

Q.- Peut-être je peux vous aider. Ne vous souvenez-nous pas que SEYSS-INQUART préparait un mémorandum concernant les affaires internationales et qu'il l'a dit à .....

R.- Je n'ai pas pu tout comprendre.

Q.- Je parle du moment où vous et certains de vos associés prépariez un mémorandum concernant les affaires étrangères et que ZERNATTOet SEYSS-INQUART préparaient un papier concernant les affaires intérieures. Vous souvenez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Vous aviez peur cette nuit là de SEYSS-INQUART, n'est-ce pas ?

R.- Je ne peux pas comprendre.

Q.- Pourquoi aviez-vous peur et quelle était la cause de cette peur ? Que craigniez-vous de SEYSS-INQUART ?

R.- Les projets qui, avant le voyage, m'avaient été montrés, qui avaient été établis par ZERNATTO et SEYSS-INQUART, et qui avaient été rédigés comme base des pourparlers qui devaient avoir lieu me paraissaient inutilisables et contraires à la politique. J'avais l'impression que deux hommes s'étaient mis là à l'oeuvre, qui désiraient peut-être arriver à un résultat, mais qui ne comprenaient

H0591 - 0041

pas le sérieux de la situation. On avait formulé là des points de vue autrichiens mais nationaux-socialistes. Il n'existait pas de différence. Un autrichien ne peut qu'êtr national-socialiste. C'est ce que j'ai dit et critiqué.

Q.- Craigniez-vous qu'il y ait eu une espèce d'arrangement avec HITLER et que cela ait pu être mauvais pour l'Autriche ?

R.- Non, je n'avais pas du tout de crainte qu'il y ai un accord secret entre HITLER et SEYSS-INQUART.

Q.- Lorsque vous êtes arrivé à Berchtesgaden, le lendemain, vous avez vu que beaucoup de sujets avaient été discutés entre ZERNATTO, vous-même et SEYSS-INQUART et vous avez vu que ceci était la base des demandes d'HITLER à SCHUSCHNIGG. Est-ce exact ?

R.- Oui.

Q.- Et n'étiez-vous pas convaincu, ce jour-là, que SEYSS INQUART avait été en relation avec HITLER avant votre arrivée à Berchtesgaden et qu'il lui avait communiqué ses demandes de base ?

R.- Nous avions simplement l'impression que la conversation était un projet ou basée sur un projet qui avait été étudié par des gens qui comprenaient les situations. Une grande partie de cela ne pouvait être basé sur le programme d'exigence qui nous aurait été fait, car nous ne connaissions pas ce programme auparavant.

Q.- Vous et SCHUSCHNIGG représentiez l'Autriche ce jour-là à Berchtesgaden ?

R.- Oui.

Q.- HITLER, von PAPEN, von RIBBENTROP, KEITEL, B..... représentaient l'Allemagne, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Vous, von PAPEN et SCHUSCHNIGG êtes venus par le même wagon de chemin de fer de la frontière, n'est-ce pas?

.../..

H0591 - 0042

R.- Oui.

Q.- Et PAPEN ?

R.- Je ne sais pas si PAPEN était dans la même voiture que moi en allant, mais il y était au retour.

Q.- Il a voyagé par le même train, que ce soit la même voiture ou non ?

R.- Je n'en sais rien.

Q.- Ne vous a-t-il pas rencontré à la frontière ? N'a-t-il pas été au devant de vous à la frontière ?

R.- Il nous attendaitè la frontière.

Q.- Ce que je veux savoir est la teneur de la conversation que vous avez eue avec von PAPEN et SCHUSCHNIGG lorsque vous les avez rencontrés à la frontière, que ce soit à la frontière même ou pendant le voyage. Vous rappelez-vous ce que von PAPEN vous a dit ?

R.- Nous en avons parlé en effet. SCHUSCHNIGG a parlé et KEITELa dit qu'HITLER serait présent.

Q.- Et vous n'avez soulevé auéune objection ? Jusqu'à ce moment-là vous n'aviez pas cru qu'il y aurait des militaires à cette conférence ?

R.- Non ; jusqu'à ce momentlà je n'en savais rien.

Q.- Vous êtes arrivé à Berchtesgaden de bonne heure le matin ? Vers quelle heure environ ?

R.- Dans le courant de la matinée.

Q.- Je voudrais que vous disiez à la Cour le mieux possible ce qui est arrivé ce jour là. Nous avons entendu plusieurs témoignages se rapportant à cette réunion et vous êtes le premier homme ici présent qui y assistait. Oui, KEITEL aussi, mais... Vous avez participé à ces discussions. Au commencement, que s'est-il passé ?

R.- La conversation commença d'abord par un entretien entre HITLER et le Chancelier fédéral SCHUSCHNIGG. Cette conversation eut lieu en tête à tête ; ni moi ni les autres personnes n'étaient présentes. Plus tard les personnes furent

H0591 - 0043

appelées l'une après l'autre. Il y eut alors des conversations sans la présence d'HITLER, par exemple avec le Ministre des Affaires Etrangères RIBBENTROP qui nous présenta les points du programme et nous en discutâmes. Au cours de cette conversation, on supprima certaines exigences.

Q.- Pendant qu'HITLER et SCHUSCHNIGG parlaient entre eux, vous parliez avec qui vous-même ? Que faisiez-vous à ce moment-là ?

R.- J'étais avec les autres personnes qui étaient présentes. Nous étions en partie dans le grand hall. Une autre partie des personnes étaient dans l'antichambre où avait lieu la conversation à quatre.

Q.- Avez-vous parlé à RIBBENTROP par exemple, pendant que SCHUSCHNIGG et HITLER parlaient ensemble ? Que se passait-il ? De quel sujet parliez-vous ?

R.- J'ai parlé avec RIBBENTROP du programme d'exigences et j'ai ainsi réussi à ce que soient rayés différents points de ce programme. C'étaient en somme des conversations dans le cadre du programme qui venait de nous être présenté.

Q.- Pendant la matinée, (je vais tâcher de bien respecter les heures) Lorsqu'HITLER et SCHUSCHNIGG parlaient, est-ce que vous vous promeniez aux alentours ou étiez-vous en train de parler des sujets qui devaient être discutés entre l'Autriche et l'Allemagne ?

R.- Le matin pas encore, car nous ne connaissions pas encore le programme et les discussions politiques ne pouvaient avoir lieu que sur la base des désirs qui nous étaient proposés par nos adversaires.

Q.- Il y avait des suspensions d'audience entre

H0591 - 0044

casion de parler à SCHUSCHNIGG pendant ces suspensions ?

R.- Oui, au bout d'une heure environ le Chancelier fédéral sortit et me donna un aperçu de la situation.

Q.- Dites-nous ce qu'il vous a dit à ce moment-là ? Que vous a-t-il dit la première fois qu'ilest sorti ?

R.- Il m'a décrit l'atmosphère, tout d'abord la violence de la discussion et le caractère des motifs et des désirs qui nous avaient été exposés.

Q.- Dites-nous ce qu'il a dit, c'est cela que nous désirons savoir. Qu'a-t-il dit à propos de l'atmosphère et quelxx ton prenaient les conversations ?

R.- Ilcommença d'abord par me dire qu'HITLER lui avait fait des reproches en lui disant qu'il n'était pas un Allemand et qu'en sa qualité d'Autrichien il ne menait pas une politique allemande. Il en aurait toujours été ainsi; même du temps des Habsburg où l'élément catholique était responsable en Autriche, il disait aussi que l'Autriche avait fait tout pour éviter les mouvements nationalistes et qu'il en était toujours de même aujourd'hui.

HITLER parlait aussi du fait que l'Autriche n'était pas sortie de la Société des Nations. Il y eut des discussions extrêmement violentes entre HITLER et SCHUSCHNIGG, et le Chancelier fédéral avait l'impression que lui personnellement avait été fort mal traité par HITLER.

Quant aux détails de cette conversation, je n'en sais pas davantage. L'atmosphère était, d'après la description du Chancelier fédéral, extrêmement tendue.

Q.- Vous avez déjeûné aux environs de midi là-bas ? je suppose tout au moins.

R.- Oui, il pouvait être, après la conversation, midi et demi ou 1 heure environ. Il y avait eu un repas en commun au cours duquel le ton avait été tout à fait normal, car entretemps nous nous étions calmés.

.../..

H0591-0045

Q.- SCHUSCHNIGG fumait-il beaucoup ?.. Etait-ce un gros fumeur ?

R.- Voulez-vous dire à ce moment-là ou bien... ?

Q.- A ce moment-là, oui.

R.- Oui, c'était un grand fumeur.

Q.- Nous avons entendu dire qu'au cours de ces conversations il n'avait pas l'autorisation de fumer. Vous aviez demandé à RIBBENTROP qu'on l'autorise à avoir une cigarette. Est-ce vrai ou est-ce une histoire inventée ?

R.- On nous dit alors qu'en la présence d'HITLER il ne fallait pas fumer. C'est exact. J'ai cherché une possibilité pour que le Chancelier puisse fumer une cigarette. Que j'aie demandé à RIBBENTROP, c'est possible, mais je ne m'en souviens pas. Ce détail est d'ailleurs sans aucune importance.

Q.- Très bien. Maintenant, au cours de cette conférence SCHUSCHNIGG vous a-t-il dit qu'HITLER insistait pour que SEYSS-INQUART devienne Ministre de la Sûreté ?

R.- Je n'ai pas bien compris. La traduction n'est pas passée. Vous dites que... ?

Q.- HITLER a-t-il demandé que SEYSS-INQUART devienne Ministre de la Sûreté ?

R.- C'était un des points du programme d'exigences, oui.

Q.- Etabli par HITLER ?

R.- Oui.

Q.- A-t-il aussi demandé que HORSTENAU devienne Ministre des forces armées ?

R.- C'était la deuxième condition que l'on exigeait de nous.

Q.- Lui a-t-il aussi demandé que certains étudiants qui avaient été renvoyés des Universités autrichienn

.../..

H0591 - 0046

puissent réintégrer leur place ?

R.- En effet les étudiants devaient être graciés et remis en liberté.

Q.- Est-ce que certains fonctionnaires qui avaient été renvoyés ont repris leur situation ?

R.- Oui, également.

Q.- Est-ce que certains membres qui avaient été renvoyés de la police autrichienne furent aussi réintégrés dans leurs fonctions ?

R.- C'était compris dans la loi d'amnistie, c'est-à-dire que les fonctionnaires devaient aussi reprendre leur poste.

Q.- Y avait-il aussi des demandes concernant les échanges monétaires et les tarifs douaniers ?

R.- Il y avait des exigences économiques et nous en avons traité. S'il s'agissait de questions de douane, je ne le sais plus. Il y avait en effet des exigences au point de vue économique.

Q.- Dès que vous et SCHUSCHNIGG avez entendu parler de ces demandes, vous saviez que ceci devait être basé sur un accord conclu entre von PAPEN et SCHUSCHNIGG ? Vous le saviez, n'est-ce pas ?

R.- Je crois que le programme allait plus loin que nous n'avions envisagé, c'est exact. Mais je ne sais pas si von PAPEN a connu le programme auparavant. Il me semble que non.

Q.- Ne ne vous ai pas demandé cela. Dites-moi quelque chose pour von PAPEN si vous le désirez, mais la question était : "N'avez-vous pas été trouver von PAPEN immédiatement, vous et SCHUSCHNIGG, pour lui dire que vous n'étiez pas venus pour cela" ? Avez-vous eu une conversa-

.../..

H0591 - 0047

tion avec lui ? Lui avez-vous parlé à ce sujet ?

R.- Bien entendu, il y a eu des déclarations faites dans ce sens. Nous voulions dire que les exigences allaient plus loin que nous l'aurions supposé.

Q.- Qu'a dit von PAPEN ?

R.- Nous avions l'impression que von PAPEN était désagréablement surpris par ces exigences.

Q.- N'a-t-il pas suggéré néanmoins que vous tombiez d'accord avec les conditions d'HITLER ?

R.- Mais les conclusions, une fois que nous avions obtenu certaines concessions, PAPEN conseilla de les accepter parce qu'il pensait que c'était un des seuls buts que nous pouvions atteindre. Le Chancelier fédéral a lui-même donné sa parole parce qu'il ne voulait pas partir sans résultat. ~~xxxxxxxxxxx~~ L'Autriche se trouvait dans une situation trop dangereuse pour cela.

Q.- HITLER était d'accord sur le fait que le parti illégal national-socialiste d'Autriche serait dissous ?

R.- Mais oui.

Q.- Et qu'il rappellerait le Dr. T.....,LEOPOLD et le chef du Parti nazi en Autriche ?

R.- Oui.

Q.- Vous étiez d'accord pour que SEYSS-INQUART devienne Ministre de la Sûreté ?

R.- Le Chancelier s'est exprimé dans ce sens.

Q.- Et vous étiez d'accord pour que .....et..... soient réintégrés au service de la presse autrichienne ?

R.- On devait les prendre, oui. Ils devaient faire partie du service. Quant à la forme sous laquelle on devait le faire, on ne l'a pas prescrite.

////..

H0591 - 0048

Q.- Et vous étiez d'accord pour que les certains nationaux-socialistes rejoignent votre ancien groupement politique, le Front de la Patrie ?

R.- Cette question de nazi et de front politique ne concernait pas la situation dans ce sens là. C'était une question d'opposition nationale, à savoir comment en qualité de national-socialiste autrichien on pouvait envisager la collaboration de ce Front patriotique et comment on pouvait utiliser cet organisme au profit de l'Autriche.

Q.- HITLER vous a dit que vous aviez jusqu'au 15 Décembre pour accepter ses conditions ?

R.- Oui.

Q.- Et il vous a dit qu'il utiliserait la force si vous ne vouliez pas accepter ses conditions ?

R.- Oui, c'était un ultimatum, et HITLER a déclaré qu'il avait eu l'intention dès Février d'entrer avec ses troupes en Autriche et qu'il avait encore hésité à la dernière minute.

Q.- Et que faisaient les généraux pendant ce temps-là? Est-ce qu'ils rentraient et sortaient pendant que la conférence avait lieu ? Des personnages comme KEITEL par exemple ?

R.- A plusieurs reprises les généraux furent appelés en effet.

Q.- Vous et SCHUSCHNIGG aviez peur d'être soit fusillé soit jetés en prison ?

R.- Nous/avions en peur en effet; mais cela ne s'est pas produit à ce moment.

Q.- Ne vous souvenez-vous pas que SCHUSCHNIGG ~~xxxxxx~~, lorsque vous avez ~~xxxxx~~quitté Berchtesgaden, ~~xxxx~~ vous a dit que, lorsqu'HITLER a fait rentrer KEITEL, ~~xxxxxxxxx~~ il croyait que c'était la fin ? Vous souvenez-vous qu'il vous a dit

H0591 - 0049

et vous avez dit : "Je suis d'accord ; j'ai eu peur aussi".

R.- Je n'ai pas bien compris.

Q.- Vous souvenez-vous que SCHUSCHNIGG vous a dit qu'il avait peur lorsque KEITEL est rentré dans la pièce où il se trouvait et qu'il croyait qu'il allait ou être interné ou fusillé ?.. Et vous souvenez-vous avoir dit alors à SCHUSCHNIGG que vous aussi vous aviez peur et craigniez que la fin n'approchât, ou des paroles semblables ?..

R.- Non, je ne me souviens pas avoir dit cela. Il n'était pas question de cela, mais nous pensions que, si les nationaux-socialistes ne réussissaient pas nous en subirions les conséquences.

Q.- Très bien.

H0591 - 0050

Q. - Très bien. Que faisaient Von Papen quand les généraux rentraient et sortaient, circulaient ? A-t-il vu tout cela aussi bien que vous ?

R. - C'était lors d'une conversation très agitée et il était très difficile de dire ce qu'a fait chacun individuellement.

Q. - Mais vous n'étiez pas trop nombreux tout de même, 6 ou 8 ?

R. - Oui, mais cela a changé, nous n'étions pas toujours tous ensemble , entre temps il y a eu des complications qui ont surgi.

Q. - Je vais vous le dire d'une autre façon. Il n'est pas possible que Von Papen n'eût pu voir les généraux ce jour-là ?

R. -Ce jour-là, il faut qu'il les ait vus, puisqu'ils y étaient.

Q. - Von Ribbentrop vous a dit qu'Hitler était très en colère, n'est-ce pas ?

R. - Mais nous étions tous d'accord là-dessus.

Q. - Et il a aussi insisté pour que vous acceptiez des conditions, c'était la meilleure chose à faire pour vous, ainsi que pour Schuschnigg, n'est-ce pas ?

R. - En tous les cas, Ribbentrop, à ce moment-là, n'a pas pris part à cela. Il a représenté les exigences allemandes, mais il ne les a pas présentées d'une façon désagréable ou sous forme de pression. Je l'ai d'ailleurs fait remarquer au Chancelier.

H0591 - 0051

Q. - La situation était donc la suivante : Ribbentrop jouait le rôle du personnage gentil et bien élevé, alors qu'Hitler était plutôt en colère, et Schuschnigg et vous étiez renvoyés de l'un à l'autre.

R. - J'avais surtout l'impression que Ribbentrop n'était pas tout à fait au courant de l'affaire et qu'il était surtout très réservé.

Q. - Ceci nous intéresse, mais ce ne sont pas absolument des nouvelles fraîches. Est-ce vrai qu'on jouait avec vous, on vous avait mis un personnage très bien disposé, Von Ribbentrop d'un côté, et de l'autre un genre d'ogre, Hitler. On jouait avec vous de l'un à l'autre ?

R. - Ce n'est pas ainsi qu'on peut désigner ces personnes. Nous avions xkxx à traiter avec Ribbentrop. Hitler a déclaré que nous devions débattre ces questions dans notre propre région.

Q. - Peut-être que vous ne vous en rendez pas compte encore. Etes-vous sûr que la situation n'était pas comme ceci ? Vous ne vous en êtes peut-être pas rendu compte, même aujourd'hui ?

R. - Au sujet de quoi ?

Q. - La situation que je viens de suggérer, qu'on vous renvoyait d'un homme mal disposé à un homme bien disposé. Si vous ne comprenez pas, je ne crois pas que c'est la peine d'approfondir cette question.

Vous êtes resté à Berchtesgaden jusqu'à quel moment, et à quelle heure avez-vous quitté ce-jour-là ?

R. - C'était peut-être entre 9 et 10 heures, autant que je m'en souvienne.

H0591 - 0052

Q. - Et lorsque vous êtes rentré à Vienne, avez-vous dit à Seyss-Inquart ce qui s'était passé à Berchtesgaden ?

R. - Tout d'abord, il y a eu une conversation entre Zernatto et Seyss-Inquart, au cours de laquelle Zernatto mit Seyss-Inquart complètement au courant de la situation. Zernatto était tenu de le faire vis-à-vis du Chancelier fédéral. Ensuite, je me suis mêlé à la conversation, mais j'avais l'impression que la plus grandepartie de la description était déjà terminée. On ne parla plus que de détails.

Q. - Vous avez dit à la Cour ce matin que Seyss-Inquart ~~xxi~~ vous avait dit qu'il voulait tout de même conserver un peu d'indépendance pour l'Autriche, ou un semblant d'indépendance en tout cas; vous n'avez pas cru cela, lorsqu'il vous l'a dit; n'est-ce pas?

R. - Je ne peux vous répondre ni oui, ni non. J'ai refusé quant à la conception politique. Je ne la connaissais pas parce que je n'avais pas l'intention de faire partie du Gouvernement, mais les exigences étaient telles qu'il fallait les considérer comme très sérieuses.

Q. - Qu'avez-vous dit lorsque vous avez refusé d'être nommé Ministre ? Vous avez dit que vous vouliez rester dans la Vérité et dans les choses propres ?

R. - J'ai déclaré alors que je faisais partie du Gouvernement Schuschnigg et que j'avais encore le sens de l'honneur et des convenances, et qu'en conséquence je pensais préférable de me retirer.

Q. - Vous n'avez pas dit : "je crois toujours en la vérité et la propreté ?"

R. - Non. je parle de loi de fidélité et de conve-

H0591 - 0053

nance pour moi. Je suis arrivé avec le Chancelier Fédéral, et je suis parti avec lui. Tout le monde qui me connait le sait et sait que je ne pouvais agir autrement.

Q. - Je ne suggère pas cela. J'essaie de montrer que vous avez utilisé un certain langage, lorsque vous avez refusé d'être nommé ministre par Seyss-Inquart, langage qui ferait comprendre que vous ne le considériez pas comme disant la vérité, ou comme étant loyal.

R. - Cela n'est pas prouvé. Je vous dis simplement pourquoi moi, j'avais refusé. J'ai bien spécifié que je me sentais lié par l'amitié avec le Chancelier.

Q. - Nous avons votre témoignage de Vienne . Vous avez témoigné devant la Cour, vous vous souvenez que devant le juge là-bas, vous avez dit que Seyss-Inquart avait participé au renversement de Schuschnigg ?

R. - Oui, j'ai déclaré que je ne ferais pas partie d'un Gouvernement de Seyss-Inquart, étant donné que celui-ci avait été responsable de l'écroulement du Gouvernement de Schuschnigg. C'est pourquoi je ne pouvais pas prendre part à un Gouvernement que, lui, Seyss-Inquart, aurait formé.

Q. - Ma question était que, connaissant Seyss-Inquart, et sachant qu'il avait des relations intimes avec les Nazis, et après ce que vous aviez vu à Berchtesgaden, vous voulez faire croire à la Cour que vous dites la vérité lorsque vous affirmez que vous croyiez Seyss-Inquart lorsqu'il vous disait qu'il voulait un semblant d'indépendance pour l'Autriche ?

R. - La question était hors de doute pour moi. Ce

H0591 – 0054

qui s'est produit ensuite, je n'en sais rien.

Q. - Je ne vous demande pas de parler à ce sujet-là. Je vous demande ce que vous pensiez. Vous avez eu une conversation avec l'accusé Von Papen, à propos de Seyss-Inquart, il y a quelques années de cela, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Dites à la Cour quand et où cette conversation a eu lieu ?

R. - Je crois que c'était à la fin de l'automne 1943. Je l'ai rencontré, et nous avons parlé des événements du 11 mars 1938. Papen exprima alors une violente critique sur ces événements de cette époque. Au sujet de Seyss-Inquart il dit qu'il n'avait pas travaillé dans l'intérêt de l'autriche, et que cela n'avait même pas servi non plus aux intérêts allemands. Il voulait ainsi exprimer sa critique, et j'avais l'impression qu'il était contre une solution de force, c'est-à-dire contre une solution telle qu'elle avait toujours été proposée.

Q. - Je voudrais que vous disiez à la Cour ce que Papen a dit de Seyss-Inquart. C'était en 1943, je crois, et non pas en 1944 ?

R. - Oui.

Q. - Je pourrais peut-être vous aider un peu. Von Papen n'a-t-il pas dit qu'il ne voulait pas serrer la main de Seyss-Inquart ?

R. - Oui, il l'a dit. C'était quelques jours avant l'Anschluss. Il se serait refusé à lui donner la main en considération de ce qui s'était passé en 1938.

H0591 - 0055

Q. - Et il a dit qu'il se tenait d'une façon impossible, n'est-ce pas ?

R. - ui, c'est dans cette forme qu'il s'est exprimé.

Q. - Qu'a-t-il dit d'autre ? Vous avez dit à Vienne que Von Papen avait employé un langage terrible lorsqu'il a parlé de Seyss-Inquart, et de la façon dont il s'était comporté en 1938. Je voudrais que vous disiez à laCour ce qui a été dit alors, il n'y a que trois ans de cela. Il ne vous a pas parlé beaucoup à ce sujet ?

R. - Il s'est exprimé d'une façon très violente, il a même porté un jugement en disant que Seyss-Inquart n'aurait pas défendu les intérêts autrichiens, qu'il n'aurait rien fait pour défendre l'Autriche, et qu'il n'a rien fait pour protéger les intérêts de ce pays. C'était la première idée de Papen.

La seconde idée était que les intérêts allemands n'avaient pas non plus été servis, il voulait dire par exemple qu'il aurait pu agir autrement en sauvegardant autrement les intérêts allemands et qu'en conséquence la politique extérieure du Reich en aurait été violée. C'était à peu près le contenu de notre conversation. Il a fait quelques autres réflexions, mais voici le principal.

Q. - Je voudrais revenir au sujet de Berchtesgaden. Vous souvenez-vous que peu de temps après que cette rencontre ait eu lieu, Von Papen a vu Hitler, et Hitler lui a dit :"Von Papen, c'est vous qui m'avez préparé le chemin pour devenir Chancelier, et je ne l'oublierai jamais". Vous souvenez-vous de tout cela ?

R. - Oui, en effet on a fait une réflexion dans ce sens.

H0591 - 0056

Q. - Et qu'est-ce que Von Papen a dit ?

R. - Je ne m'en rappelle plus.

Q. - Il a dit :"Oui, Mon Fuhrer", ou quelque chose de ce genre-là ?

R. - Mais je suppose. Il me semble que c'est comme cela qu'il a dû dire.

Q. - Il ne l'a pas nié en tout cas ?

R. - Je suppose que non, mais je ne peux pas vous répondre autrement, je n'ai pas entendu la question.

Q. - La nuit à Vienne lorsque les SS et les SA grimpaient par les fenêtres et rentraient dans la Chancellerie, Seyss-Inquart a-t-il fait quoi que ce soit pour les faire partir ?

R. - Autant que je sache, non, je n'en sais rien. J'étais de l'autre côté, je ne peux pas savoir.

Q. - C'était une situation très difficile, et vous vous aviez peur que Schuschnigg puisse souffrir de cela ?

R. - C'était une situation très tendue, oui.

Q. - Comment Schuschnigg et vous êtes-vous rentrés dans vos maisons ce soir-là ?

R.- Nous sommes partis dans trois voitures. Il y avait une voiture de la Chancellerie, entre autres, et deux autres. Nous avons été escortés, il y avait des SS.

Q. - Schuschnigg n'est pas rentré dans l'automobile de Seyss-Inquart, n'est-ce pas ? Ce sont les SS qui l'ont ramené chez lui ?

R. - Non, ils sont partis ensemble en voiture. J'

H0591 - 0057

entendu le Chancelier lui dire "Je vous emmènerai chez vous en voiture". Je ne sais pas du tout si l'autre a changé de voiture, je sais simplement qu'ils sont partis en voiture .

Q. - Ils étaient escortés par les SS ?

R. - Non, je ne sais pas si c'était les SS de la Chancellerie. Je n'ai pas fait attention.

~~XXX~~ Autour de la voiture, il n'y avait plus personne ~~X~~ lorsque nous avons quitté la maison.

Q. -Ce n'est pas ce que vous avez dit à la Cour à Vienne Vous aviez dit :"Le chauffeur de Schuschnigg ainsi que moi avons été ramenés à nos domiciles, escortés par des SS."

R. - Non, j'ai dit que les SS encortaient le départ du Schuschnigg. Il y avait des SS présents, et ils l'ont raccompagné en effet, mais s'il y en avait dans la voiture, je n'en sais rien.

Q. - Très bien, peut-être que vous pourrez nous aider à éclaircir une autre question : lorsque Seyss-Inquart a fait son discours radiodiffusé, il n'était pas membre du Gouvernement à ce moment-là, ou bien était-il membre du Gouvernement ? Dites-le nous ?

R. - De cette question, on en discute beaucoup. Le Chancelier fédéral avait démissionné dans l'après-midi. On avait dû tout d'abord accepté sa démission,, il était encore Chancelier, et par conséquent Ministre. Si plus tard, on a accepté la démission, je ne le nie pas. Les gens sont d'avis qu'on aurait quand même chargé le Chancelier de continuer à diriger la politique et Seyss-Inquart croit, au contraire, que cela n'a pas eu lieu. Il n'y a que le Stadt-Oberhalt qui peut répondreà cette question.

Q. - Seyss-Inquart membre du Gouvernement, j'imagine

H0591 - 0058

que vous regardiez un document et que vous nous disiez si oui ou non, vous l'avez vu. C'est le n° 95-PS, déposé sous le n° USA 851. Il est déclaré dans ce document "Le Président M avait relevé de ses fonctions non seulement Schuschnigg qui était chancelier, mais aussi tous les autres ministres et secrétaires d'Etat" ?

R. - Oui.

Q. - Ceci est établi, n'est-ce pas, Seyss-Inquart n'était pas Ministre ou Secrétaire d'Etat lorsqu'il a fait son discours radiodiffusé ?

R. -Je crois que j'ai dans cette question une grande pratique, car moi-même j'étais...

Q. - Dites-nous rapidement si c'est vrai ou non. Ce document dit-il la vérité ?

R. - Il ne faut pas présenter les choses telles qu'elles sont, car une telle description peut être modifiée au cours de l'histoire. Il faut voir comment les choses se sont faites en pratique. Je suppose que cet exemplaire a été rédigé bien après les événements.

Q. - Seyss-Inquart se servait-il fréquemment du terme "Cheval de Troie" avant le 11 mars 1938 ?

R. - Il a déclaré alors qu'il n'était pas un cheval de Troie au Fuhrer. Il voulait par là expliquer sa loyauté et dire qu'il ferait sa tâche, mais qu'il ne pouvait pas toujours être responsable de ce qui se passait dans les coulisses.

Q. - Il ne vous a jamais semblé qu'il protestait trop et trop souvent ?

R. - Contre quoi ?

H0591 - 0059

Q. - Du fait qu'il prétendait ne pas être un cheval de Troie ?

R. - J'ai entendu cette expression deux ou trois fois, oui.

Q. - Je n'ai plus d'autre question à poser, M. le Président.

DR. STEINBAUER. - Je n'ai qu'une question brève à poser, en rapport avec ce qui vient d'être dit.

Témoin, est-ce que Seyss-Inquart n'avait pas d'hommes de garde devant son bureau ?

R. - En effet, il y avait des postes.

Q. - Comment s'est donc passé la démission de Schuschnigg ?

R. - C'est assez difficile à dire comment cela s'est fait. Lorsque l'on a nommé le nouveau Gouvernement je pensais qu'il y avait une dizaine d'hommes, étant donné que le Président avait fait des négociations sérieuses en cours au sujet du nouveau Chancelier. Je crois que c'était le Dr. Ender qui se trouvait là.

Q. - Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

DR. STEINBAUER. - Avec la permission du Tribunal, j'appelle maintenant le témoin Président Dr. Skubl.

- On introduit le témoin Skubl. -

LE PRESIDENT. - Voulez-vous déclarer votre nom ?

R. - Je m'appelle Michael Skubl.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment

H0591 - 0060

après moi :"Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient de dire la pure vérité, et de ne rien retenir et de ne rie ajouter."

- Le témoin répète le serment -

LE PRESIDENT; - Vous pouvez vous assecir.

DR. STEINBAUER. - Témoin, quelles étaient vos fonctions dans la République autrichienne ?

R. - J'étais , en dernier lieu, Président de la Police à Vienne, et Secrétaire d'Etat pour les Affaires de Sécurité. J'étais également Inspecteur dans le pouvoir exécutif autrichien.

Q. - Futes-vous appelé à ce poste sur la protection du Dr. Dollfuss ?

R. - Le Dr. Dollfuss, le veille de son assassinat, le 24 juillet, m'avait appelé auprès de l'Inspection Générale de la Police. Je possédais sa confiance entière.

Q. - Etiez-vous l'homme de confiance aussi de son successeur, le Dr. Schuschnigg ?

R. - Oui.

Q. - Lorsque Seyss-Inquart devint Ministre, fûtes-vous nommé Secrétaire d'Etat en même temps que Secrétaire Général ?

R. - Oui, lorsque Seyss-Inquart devint Ministre, je lui fus donné comme Secrétaire d'Etat. C'est pourquoi j'étais immédiatement sous ses ordres, alors que jusqu'à présent j'avais eu comme chef direct le Chancelier Fédéral, en ma qualité de Président de la Police.

Q. - Est-ce que la police et la gendarmerie étaient entre vos mains, ou bien entre les mains de Seyss-

H0591 - 0061

Inquart pratiquement ?

R. - Pratiquement, elles étaient entre mes mains.

Q. - Avez-vous particulièrement eu à lutter contre les mouvements illégaux ?

R. - En ma qualité de Président de la Police, et en qualité de Secrétaire d'Etat pour les Affaires de Sécurité, il était bien évident que c'était là un de mes travaux principaux de lutter contre les mouvements illégaux, et tout particulièrement contre l'agression nationale-socialiste.

Q. - ~~XXXXXXXXX~~ Est-ce que le Dr. Seyss-Inquart a eu une relation quelconque avec le putsch de juillet lorsque Dollfuss fut exécuté ?

R. - Non.

Q. - Quelle était donc son attitude vis-à-vis du nazisme ?

R. - Le Dr. Seyss-Inquart était connu pour son National-socialisme, mais autant que je le sache, il était considéré par les chefs du mouvement socialiste qui étaient eux-mêmes 120 et 130 % socialistes, comme un socialiste en dessous de 100 %, bien qu'il fut une personne tout à fait compétente pour jouer sur la table d'échec du National-Socialisme. Il était un des personnages importants de ce jeu d'échec.

Q. - Si je vous comprends bien, il était davantage conduit que conducteur.

R. - J'ai toujours eu l'impression qu'il était davantage conduit que conducteur lui-même.

Q. - Quelle était donc votre collaboration avec Seyss-

H0591 - 0062

Inquart en sa qualité de Ministre de l'Intérieur ?

R. - Il n'y avait aucun trouble, c'était un accord parfait.

Q. - Est-ce qu'il a eu une influence quelconque sur la police ? A-t-il, par exemple, incorporé des nationaux socialistes dans le corps de la police ?

R. - Non, en aucun cas, il ne l'a fait.

Q. - Avez-vous eu l'occasion d'être en rapport avec le Dr. Schuschnigg , de lui faire des rapports ?

R. - Le Dr. Schuschnigg était le chef de notre Gouvernement, et c'était par conséquent mon chef hiérarchique le plus élevé. Il était donc logique qu'à lui aussi je fasse des rapports régulièrement, et que même je lui donne des avis.

Q. - Le Dr. Seyss-Inquart , peu après sa nomination en qualité de Ministère, est parti voir Adolf Hitler dans le Reich. Je vous demande : est-ce que ce voyage était officiel, ou secret ?

R. - Il était officiel.

Q. - Pourquoi, conclure ceci ?

R. - Ce voyage avait été publié. J'en avais connaissance et le Chancelier Fédéral Schuschnigg en avait aussi connaissance, autant que je sache. En sa position d'homme de confiance entre le Gouvernement de l'Autriche et le Reich, il était logique qu'il prenne contact avec Hitler.

Q. - Lorsque Seyss-Inquart revint , vous a-t-il rendu compte du résultat de sa conversation avec Hitler ?

H0591 - 0063

R. - Oui. A son retour, j'ai reçu Seyss-Inquart à la Gare, et je lui ai demandé comment avait été l'entretien avec Hitler, et Seyss-Inquart m'a répondu sous l'impression qu'il avait encore de cette conversation, et il m'a dit ce qu'il avait dit au Fuhrer. Je l'ai encore parfaitement en mémoire. Seyss-Inquart a dit au Chancelier du Reich "M. le Chancelier du Reich, je suis Ministre d'Autriche, et en cette qualité, je suis assermenté à la Constitution autrichienne, de sorte que je tiens à l'indépendance et à l'autonomie de l'Autriche.

"Puis, je suis croyant, je suis un catholique actif, je ne peux donc suivre une voie qui arriverait à une lutte intellectuelle,

"Enfin j'arrive d'un pays où cette question n'entre pas en ligne de compte."

Q. - Est-ce que malgré cela, malgré ce point de vue, Hitler a demandé une autorité illégale de la NSDAP en Autriche ?

R. - Oui, autant que je m'en souvienne, le 21 février, ~~mais~~ Klausner a été nommé chef régional.

Q. - Lorsque le Dr. Schuschnigg fit connaître son plébiscite, est-ce qu'il a pris des mesures de sécurité particulières ?

R. - Le plébiscite, ou plutôt la décision d'un plébiscite a naturellement fait ~~xxxx~~ l'effet d'une bombe auprès des Nazis en Autriche, mais ~~au~~ aussi au dehors, dans le Reich. C'est ainsi qu'il y a eu une activité fébrile qui a commencé et il est bien évident qu'il devait être pris des mesures. Cette activité particulière s'explique par le fait que les nationaux-socialistes devaient craindre que lors d'un plébiscite, ils pourraient subir un échec considérable, car le plébiscite aurait donné une grande

H0591 - 0064

de oui pour l'Autriche. Il est très intéressant, en rapport avec cela, de se reporter à un article qui a paru le 11 mars dans le quotidien Allemand-autrichien, où l'on fait ressortir le souci que l'on avait, en pensant que ce plébiscite pourrait ouvrir la voie à une démocratisation de l'Autriche, et pour l'installation d'un Front Patriotique, d'un Front Populaire et que ce serait peut-être le premier pas vers la bolchevisation. On en conclut qu'il était clair que les nationaux-socialistes autrichiens faisaient partie de la minorité.

Q. - Nous en arrivons au fameux 11 mars 1938. Quand avez-vous, en qualité de chef du pouvoir exécutif, su que les troupes allemandes étaient entrées en Autriche ?

R. - Le 11 mars régnait naturellement une agitation considérable en Autriche. Nous avions l'impression que la bataille était perdue. Je sais encore que vers les heures de la soirée, on m'apporta une information comme quoi les troupes allemandes avaient franchi la frontière. On ne pouvait vérifier l'authenticité de cette information, mais des informations complémentaires nous obligèrent à reconnaître que les plus grandes conséquences pouvaient suivre de cette entrée des Allemands en Autriche.

Q. - Est-ce que Seyss-Inquart, après le départ de Schuschnigg, a dit à la radio, afin d'éviter le désordre, qu'il demandait à la population de rester calme, puisqu'il était toujours Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ?

R. - Oui, Cette déclaration, Seyss-Inquart l'a faite à la radio.

Q. - Avez-vous supposé qu'avant la démission de Schuschnigg il aurait donné quelques avis télégraphiques ou téléphoniques, ou d'autres communications, pour prendre le

H0591 - 0065

pouvoir ?

R. - Ce que j'ai appris, c'était l'attitude de Seyss-Inquart jusqu'au moment critique. J'ai constaté que son attitude était très passive, ainsi que je vous l'ai déjà dit, il donnait l'impression d'un homme que l'on conduisait, et non pas d'un homme qui conduisait les autres. C'était facile à constater à ses hésitations.

Q. - N'avez-vous pas vous-même, dans le courant de l'après-midi ou de la soirée, reçu une avis du Président Miklas de prendre la Chancellerie fédérale ?

R. - Le Chancelier Fédéral Schuschnigg m'a appelé dans les premières heures de la matinée auprès de lui, et m'a déclaré que de la part du côté allemand, c'est-à-dire Hitler il y aurait un un ultimatum qui disait qu'il n'était non seulement pas satisfait qu'on supprime le plébiscite, mais qu'il exigeait la démission de Schuschnigg. Schuschnigg m'a déclaré là-dessus que lui, personnellement, était prêt à démissionner, mais il ne voulait pas que les personnes qui faisaient partie de son rayon rentrent dans le Gouvernement de Seyss-Inquart. Il m'a demandé si, moi, j'étais prêt à me charger de la Chancellerie. Il l'aurait fait en accord avec le Président de la Chancellerie Fédérale qui, quelques instants plus tard, me faisait la même proposition.

J'ai refusé cette proposition, parce que ma présence dans la Chancellerie du Reich aurait signifié une déclaration de guerre pour Hitler;en ma qualité de Secrétaire D'Etat pour les questions de Sécurité, j'étais à la tête du Front dirigé contre les nazis et en conséquence, personnellement j'étais en lutte contre Hitler. Si j'avis pris la Chancellerie, Hitler aurait été trop heureux de trouver un prétexte pour faire pénétrer en Autriche ses troupes. L'acceptation de la Chancellerie aurait signi-

H0591 - 0066

fié en premier le début de la lutte contre l'invasion, et ceci eut été inutile, étant donné le nombre de forces allemandes déployées contre l'Autriche.

Q. - Ensuite, Seyss-Inquart a ~~xxxxxx~~ formé son Cabinet et vous, il vous a pris comme Secrétaire d'Etat. Pourquoi êtes-vous entré dans ce Ministère ?

R. - Seyss-Inquart m'a fait la proposition de me charger du Secrétariat d'Etat pour les Affaires de Sécurité dans son Ministère, et j'ai accepté cette offre espérant que Seyss-Inquart se rappellerait des conditions qu'il avait proposées au Fuhrer, que je serais le Chancelier Fédéral d'une Autriche indépendante. Il y a aussi le désir que j'avais d'avoir le pouvoir exécutif et de le conserver entre les mains, ceci également pour le cas où Seyss-Inquart rencontrerait des difficultés pour représenter le point de vue de l'Autriche, et de pouvoir l'aider autant que possible, en somme pour être un point d'appui autrichien dans le Cabinet de la Chancellerie autrichienne de Seyss-Inquart.

Q. - Seyss-Inquart a-t-il encore déclaré qu'il tenait à l'indépendance autrichienne ?

R. - Il en a parlé en détail avec moi, et c'est évident que nous en avons traité dans cette première conversation.

Q. - Quand avez-vous démissionné et pourquoi ?

R. - C'est dans la nuit du 11 au 12 Mars que je me suis chargé de recevoir sur l'aérodrome le Reichsfuehrer SS qui arrivait de Berlin, Himmler. A cette occasion, Himmler n'est pas venu seul, mais il était suivi de nombreuses personnes. Quant aux noms des gens qui étaient là-bas, je ne m'en rappelle pas, je crois d'ailleurs que je ne les connaissais pas tous. mais un des noms dont je me souviens

H0591 - 0067

était officier de marine et le 25 juillet, il s'est attaché aux nationaux-socialistes et après notre défaite de ce jour-là, il était parti dans le Reich en avion, et il revenait sous la protection d'Himmler. C'était pour moi une telle impossibilité que je décidais de ne pas continuer à collaborer avec ces gens-là, et lorsque le 12 au matin, j'arrivai à la Chancellerie Fédérale, je fus reçu par Glaise Horstenau qui me dit qu'Himmler avait demandé ma démission. Je lui ai répondu "il peut l'avoir à bon marché, car je suis tout prêt à la donner." Là-dessus, j'ai déclaré au Dr. Seyss-Inquart que j'en avais connaissance de ce qu'Himmler demandait de moi ma démission, et que moi-même, bien évidemment, j'étais prêt à me retirer. Je le priais donc d'accepter immédiatement ma démission.

Seyss-Inquart m'a répondu "C'est exact, Himmler m'a demandé votre démission, mais je ne me laisserai rien dire par le dehors. Il est peut-être préférable que vous disparaissiez pour quelques semaines, mais vous reviendrez ensuite, car j'attribue une grande valeur à votre collaboration". J'ai tout de suite répondu que les choses n'en viendraient pas là et j'ai même donné par écrit ma démission en qualité de Président de la Police et de Secrétaire d'Etat, après que le 12 au soir, j'ai transmis mes fonctions à Kaltenbrunner qui m'avait été connu comme chef du pouvoir exécutif. ~~En même temps~~

Q. - En somme, c'est une chose qui avait été combinée ? Puis vous avez été enfermé, et vous n'êtes pas retourné à Vienne. Est-ce exact ?

R. - Je vous demande pardon ?

Q. - Je dis que vous avez été enfermé, et que vous n'êtes pas retourné à Vienne ?

H0591 - 0068

R. - Tout d'abord je suis retourné dans mon logement, j'étais gardé par les SS et par la police, et le 24 mai on est venu me chercher entre deux employés de la Gestapo, on m'a obligé à demeurer dans la Chancellerie jusqu'à ce que je sois libéré.

DR. STEINBAUER. - Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin, M. le Président. Peut-être serait-il opportun de suspendre l'audience maintenant.

- Suspension de 10 minutes -

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'il y a des avocats de la Défense qui veulent poser des questions au témoin ?

(pas de réponse)

LE PRESIDENT. - Et le Ministère Public ?

M. DODD. - Pas de question, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

DR. STEINBAUER. - M. le Président, Puis-je maintenant appeler comme témoin le Dr. Friedrich Wimmer ?

(Le Dr. Friedrich Wimmer est introduit)

LE PRESIDENT. - Voulez-vous nous dire votre nom ?

R. - Dr. Friedrich Wimmer.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient de dire la pure vérité, de ne rien ajouter et de ne rien retenir."

- Le témoin répète le serment -

H0591 - 0069

DR. STEINBAUER. - Lors de l'audition du témoin Skubl j'ai terminé le chapitre des questions relatives à l'Autriche, et je passe maintenant à la question néerlandaise.

M. le Témoin, est-ce que depuis juillet 1940 jusqu'en mai 1945 vous avez été Commissaire Général pour l'Administration interne dans les Pays-Bas ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce que en tant que tel vous aviez sous votre administration les différents services de la justice, de l'éducation, des archives, les musées et la législation ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce qu'en même temps, vous n'étiez pas remplaçant du Commissaire du Reich ?

R. - En cas d'exception, sans cela non.

Q. - Est-ce que vous preniez également par aux conférences hebdomadaires des Secrétaires Généraux et des Commissaires généraux ?

R. - Oui.

Q. - Par conséquent, vous êtes parfaitement au courant des conditions et des circonstances dans les Pays-Bas ?

R. - D'une façon générale, oui.

Q. - Je vous demande maintenant : est-ce que la police allemande était un des services appartenant à la juridiction du Commissaire du Reich, ou bien cette police était-elle indépendante vis-à-vis de lui et dépendait-elle de Berlin ?

R. - La police allemande était une police autonome

H0591 - 0070

séparée du Commissaire du Reich . Pour ses directives sur le plan de l'organisation et d'une façon effective, elles étaient subordonnées aux services centraux du Reich. Cela veut donc dire qu'elles étaient subordonnées directement au Reichsfuehrer SS Himmler.

Q. - Est-ce que la police allemande en plus de ses devoirs pour le maintien de l'ordre, avait des besognes spéciales ?

R. - Elle avait toute une séric de tâches spéciales dans les Pays-Bas.

Q. - Est-ce que vous pouvez nous citer ces tâches spéciales ?

R. - Je ne pourrais pas vous les énoncer d'une façon complète mais par exemple le domaine de la compétence de la police était la lutte contre les mouvements de résistance dans les Pays-Bas. D'autre part, il était de son ressort de surveiller, de conduire et d'administrer les camps de concentration. Elle était aussi exclusivement chargée d'éloigner les Juifs du Corps Populaire Néerlandais.

Q. - Maintenant, nous passerons à l'administration interne. A la tête des Ministères, il y avait maintenant un Secrétaire Général, par conséquent c'était un Hollandais. Est-ce que ceux-ci, quand ils donnaient leur démission, étaient poursuivis d'une façon quelconque ?

R. - Non, le Commissaire du Reich, au moment d'entrer en fonction, avait fait savoir aux Secrétaires Généraux néerlandais que si d'une façon ou d'une autre ils se sentaient heurtés par des ordonnances de l'autorité d'occupation, alors sans aucune crainte, ils devaient

H0591 - 0071

et si besoin était, il pourrait accéder à leur demande de licenciement, et cela de telle façon qu'ils ne puissent être lésés en aucune façon ; sur le plan financier, ils auraient certaines assurances, et ils recevraient leur retraite.

Q. - Est-ce que le Commissaire du Reich a également destitué des Commissaires de province ?

R. - Je pense qu'il a également destitué des Commissaires de province, mais je me rappelle qu'il y a eu également le décès de deux commissaires de province.

Q. - Et quelle était la situation en ce qui concerne les bourgmestres, la nomination des maires ?

R. - Les principes étaient les mêmes que pour tous les autres fonctionnaires des Pays-Bas. Les Maires dans les Pays-Bas ne sont pas contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, dans la plupart des pays, mieux des fonctionnaires au sens le plus strict du mot. Ils étaient naguère nommés par la reine, même les Maires des petites communes. Etant donné que le chef de l'Etat n'était pas dans les Pays-Bas, le Commissaire du Reich s'est trouvé obligé de réglementer la nomination et le licenciement des maires et voici ce qu'il a décidé : C'était que les chefs des services les plus importants de l'Etat étaient, quant à leur nomination, réservés à lui-même, alors que la plupart des autres nominations et des licenciements étaient confiés aux Secrétaires Généraux néerlandais.

H0591-0072

Q.- Alors, est-ce qu'aujourd'hui vous pouvez vous rappeler comment était la situation entre 1940 et 1945 en ce qui concerne les fonctionnaires ? Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

R. - Je crois pouvoir dire qu'à la fin de l'occupation allemande, l'immense majorité des fonctionnaires étaient en service ; c'étaient les mêmes qui étaient en service au moment de l'entrée des Allemands aux Pays-Bas.

Q. - On reproche à Seyss-Inquart d'avoir dissous les partis politiques. Quand et pourquoi cela arriva-t-il ?

R. - La dissolution des partis politiques a été rendue nécessaire par le fait que certains partis politiques adoptèrent une politique - ou tout au moins une attitude - d'une nature insupportable à une autorité occupante, surtout dans une période critique ; abstraction faite du fait que dans un pays occupé, il est difficile sinon impossible de travailler avec des partis politiques. D'autre part, les services de renseignements fournissaient des rapports concernant des conspirations de toutes espèces et le Commissaire du Reich s'est senti obligé de dissoudre les partis. Néanmoins, il n'a pas écarté les droits des partis,à l'intérieur de l'état, ils existaient nominalement.

Q. - Le Reich a voulu organiser les Pays-Bas d'une façon tout à fait nouvelle ; est-ce que Seyss-Inquart a cédé à ses demandes ?

R. - Le Commissaire du Reich s'est toujours montré hostile à la réalisation de telles suggestions. Il ne pouvait pas moins faire que constater que l'administration néerlandaise était à un niveau très élevé. Comme le Commissaire du Reich pouvait compter sur l'administration, sur le loyalisme de l'admi-

H0591 - 0073

nistration néerlandaise, il ne cédait pas à de telles suggestions.

Q. - Maintenant , il y avait aux Pays-Bas un parti très proche du parti national-socialiste, dirigé par Mussert ; est-ce que ce parti a reçu une influence prédominante dans le pays ou non ?

R. - Le NSB en tant que parti n'avait aucune influence sur l'administration. Les choses se présentaient ainsi : l'autorité occupante bien entendu - et c'est tout à fait normal - s'était adressée à l'NSB, elle le consultait dans certains cas. Je crois que toute autorité occupante, tant celle de l'histoire que celle de nos jours, ne s'adresserait pas aux partis et aux groupements hostiles ou qui adoptent une attitude hostile à l'égard de l'autorité occupante.

Q. - Est-ce que le chef de la NSB, Mussert, n'a pas essayé de créer aux Pays-Bas une situation analogue à celle de Norvège avec Quisling ? N'a-t-il pas essayé de devenir président du conseil des ministres aux Pays-Bas ?

R. - Une telle aspiration, Mussert l'avait et il a exprimé ses intentions à plusieurs reprises ; d'ailleurs je dois dire que ce faisant il mettait le Commissaire du Reich dans une situation désagréable. Celui-ci a toujours repoussé ses suggestions.

Q.- Une autre question : est-ce que Seyss-Inquart a procédé à une pression quelconque sur les convictions religieuses et la vie religieuse de la population ?

R. - Non.

Q. - Est-ce qu'en ce qui concerne l'instruction il a promulgué des directives qui auraient pu limiter les pré-

H0591-0074

rogatives néerlandaises ?

R. - Non.

Q. - N'a-t-il pas aidé la Croix-Rouge néerlandaise bien que s'y trouvent d'importants groupes de résistance ?

R. - La Croix-Rouge n'a pas eu seulement la possibilité de continuer à fonctionner normalement, mais encore elle a été améliorée. Sur le plan politique, il y aurait eu bien des raisons de ne pas l'aider car on avait découvert des postes émeutteurs dans cette organisation qui représentait en somme un centre de résistance.

Q. - On reproche ensuite à l'accusé qu'il ait pris en mains toute lé législation du pays, notamment xxx cette question de la citoyenneté et celle aussi de la nationalité. Que pouvez-vous dire brièvement à ce sujet ?

R.- De telles interventions ont lieu parce que du point de vue de la conduite de la guerre c'était nécessaire. En ce qui concerne la question de citoyenneté que vous venez d'évoquer, il faut parler des Hollandais entrés dans l'armée allemande et qui voulaient recevoir l'assurance qu'ils obtiendraient la nationalité allemande. Le Commissaire du Reich qui pensait que par l'obtention de la nationalité allemande ils ne devaient pas porter un détriment aux Pays-Bas a ordonné que les Néerlandais qui recevraient la citoyenneté allemande conserveraient la nationalité néerlandaise de façon à ce qu'ils ne fussent pas étrangers à leur peuple et à leur nation.

En ce qui concerne les mariages, lorsque des soldats allemands voulaient épouser des Hollandaises, l'autorisation des parents, non pas pour des raisons politiques mais simplement familiales, était requise, contrairement à ce qui se passait dans les autres états, car les parents aux Pays-Bas ont droit

H0591-0075

d'interdire le mariage à leur fille jusqu'à 30 ans.

Q. - Nous en arrivons maintenant à un autre chapitre. C'est la question des tribunaux d'exception. Pouvez-vous nous dire comment ont été institués et établis ces tribunaux d'exception et quelle était leur activité.

R. - La création de tribunaux d'exception était devenue nécessaire à la suite d'une grève générale qui avait éclaté à Amsterdam. Il fallut établir une base juridique pour les cas ultérieurs de façon à éviter éventuellement à l'avenir le déclenchement de grèves. Ilfallait pouvoir combattre ces grèves sur la base d'une juridiction pré-établie.

Comment ces tribunaux d'exception ont été organisés et quand ils devaient fonctionner, cela est contenu dans l'ordonnance du Commissaire du Reich avec précision, mais si je dois répondre à votre question spécifique sur la composition de ces tribunaux d'exception, je dois dire en me basant sur ma mémoire que, en grands traits, dans ces tribunaux d'exception, il fallait un juge, c'est -à-dire, un juge qui accomplirait ses fonctions exactement comme l'aurait fait un juge dans le Reich allemand.

Q. - Par conséquent, si je vous comprends bien, malgré que ces tribunaux aient été des tribunaux de police, ils étaient présidés par un juge de carrière ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce que vous avez connaissance du fait que Seyss-Inquart ait procédé à des punitions collectives infligées à des communautés ou à des villes quelconques ?

R. - Oui. Effectivement, des amendes collectives ont été imposées. La plus importante a été imposée un jour à la ville d'Amsterdam à la suite de la grève générale déjà mentionnée.

H0591-0076

Ces amendes étaient imposées à la suite d'un délit correspondant, sur la base des prescriptions en vigueur ; elles étaient infligées par décision administrative et la police veillait à leur exécution.

Q. - Ainsi, si je vous comprends bien, ces amendes collectives - vous avez parlé de grèves générales - étaient infligées lorsqu'il s'agissait seulement d'actions collectives et non pas d'actes individuels ?

R. - Il ne s'agissait pas uniquement de délits collectifs, ces amendes étaient imposées dans le cas d'infractions intéressant une grande partie des habitants d'une commune.

Q. - Alors nous pouvons, je crois en finir à ce sujet, mais je voudrais encore vous demander combien de temps ces tribunaux d'exception ont fonctionné.

R. - Ces tribunaux ont siégé tant qu'a duré l'état de siège policier, c'est-à-dire pendant 14 jours environ. C'est la seule occasion où l'état de siège a été proclamé par le Commissaire du Reich dans les Pays-Bas, mis à part l'état d'exception proclamé au moment de l'invasion.

Q. - Je passe maintenant à l'une des accusations les plus graves qui pèsent sur mon client, celle d'avoir laissé fusiller des otages contrairement au Droit International ou d'avoir participé d'une façonquelconque à ces soi-disant mesures. Je voudrais vous montrer deux documents qui ont été présentés hier par le Ministère Public à mon client. L'un est une déclaration du Général Christiansen du 20 février 1946 ; le deuxième est un affidavit d'un fonctionnaire supérieur de la Police, le Docteur Schoengart, F-886. Je vous prie de considérer ces documents et de nous dire ce que vous connaissez de la question qui y est traitée. Prenez du temps, je vous rappelle que vous avez prêté serment et répondez selon votre conscien

H0591-0077

Q. - L'avez-vous lu ?

R. - Non, pas encore.

Q. - Monsieur le Témoin, je vous aiderai.

R. - Non, je n'ai pas encore complètement terminé.

Q. - Savez-vous qu'au mois d'août 1942, à la suite d'un sabotage à Rotterdam des otages ont été fusillés ?

R. - Oui.

Q. - Pourquoi ces otages furent-ils fusillés ? Sur l'ordre de qui ?

R. - Pour l'incident de Rotterdam, je crois que l'on sait de quoi il s'agit.

Q. - Non.

R.- Eh bien, il s'agit d'un grave attentat contre un train de permissionnaires de la Wehrmacht ; la Wehrmacht s'est alors adressée au Commissaire du Reich...

LE PRESIDENT. - Ce n'est pas du tout une réponse à la question qui était : qui a donné l'ordre ?

LE TEMOIN. - L'ordre de quoi ?

DR STEINBAUER. - De fusiller les otages.

R.- Je crois pouvoir dire que l'ordre dexécution a été donné par la Police.

Q. - Qu'est-ce que le Commissaire du Reich a eu affaire avec cela. Vous avez lu ~~kkmk~~ la déclaration de Christiansø, qu'en pensez-vous ?

R. - La Wehrmacht s'est adressée au Commissaire du Reich parce que c'était l'habitude que dans les circonstances

H0591 - 0078

graves, le chef de la Wehrmacht et le Commissaire du Reich s'entendent et qu'ils prennent les décisions en commun. Je me souviens que le chef de la Wehrmacht était intervenu avec violence et avait obtenu qu'un exemple fut donné pour que dans l'avenir de tels incidents ne se renouvellent pas. A la Wehrmacht, on estimait qu'il n'y avait pas d'autres moyens que l'exécution d'un grand nombre d'otages, je ne me souviens plus exactement du nombre des victimes mais le chiffre exigé était aux environs de 50. Je me rappelle également que la Wehrmacht déclaré qu'on pourrait exiger un moins grand nombre d'otages si la Police était en mesure d'arrêter les coupables qui seraient punis en conséquence et jugés par un tribunal militaire de la Wehrmacht. On dit à la Wehrmacht qu'on en était à l'époque où la résistance s'organisait aux PaystBas, ce qui se manifestait par toute une série d'actes hostiles à l'occupation, sabotage et autres. Je me rappelle qu'on insista auprès de la Wehrmacht sur le fait que si la police avait été mieux assurée on n'aurait pas eu besoin de prendre des mesures aussi rigoureuses. Les forces de police des Pays-Bas à cette époque étaient peu importantes étant donné la recrudescence du mouvement de résistance et la situation de la Wehramcht aurait pu devenir tragique.

Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser quelques questions pour que nous continuions plus vite. Vous avez déchré que le chef de la Wehrmacht était venu et avait déclaré qu'après les attentats à la dynamite, il était obligé de fusiller des otages. Savez-vous s'il existait une loi du Reich permettant de livrer les saboteurs non pas aux tribunaux réguliers mais à la police ?

R. - Non, je ne crois pas qu'à l'époque c'êût été le cas, surtout si vous faites allusion au décret " Nuite et brouillard " qui est d'une date ultérieure. Je ne

H0591 - 0079

ne rappelle pas non plus qu'on eût fait allusion à une ordonnance quelconque au moment, mais je crois qu'il s'agissait d'un ordre intéressant strictement les secteurs militaires. Je n'en ai pas vu le texte.

Q. - Savez-vous si le Commissaire du Reich a utilisé son influence en ce qui concerne la question du chiffre de 50 dont on parle ici et qui en réalité a été réduit à 25 puis à 5 ?

R. - Oui, ça, je le sais.

Q.- Savez-vous s'il a réussi ?

R. - Oui, il a réussi.

Q.- Et savez-vous aussi que le Commissaire du Reich a particulièrement insisté sur le fait que les pères de famille ne devraient pas être fusillés ?

R. - Dans un cas, oui.

Q. - Maintenant, il y a un deuxième cas, il s'agit de l'attentat contre le chef supérieur des SS et de la Police Rauter. Plus de 150 personnes ont été fusillées comme otages.

R. - J'ai vu cela en partie.

Q. - Lisez-le en entier, je vous prie.

LE PRESIDENT. - Docteur Steinbauer, pourquoi faut-il que le témoin lise tout ce document ; vous pouvez lui parler des faits et lui poser des questions.

DR STEINBAUER. - Bien.

Q.- Monsieur le témoin, à ce moment, pour l'attentat contre le chef SS, on a exigé l'exécution d'otages ?

R. - Oui.

H0591 - 0080

Q. - Qui a promulgué cette ordonnance et qui l'a exécutée ?

R.- je connais cette affaire. Le chef de brigade Schoengart m'en avait parlé. Il était chef de la police SS et s'est adressé à moi quand Rauter n'a plus assuré son service et à ce moment là il m'a parlé de cette affaire, il m'a raconté toute l'histoire. Il m'a dit qu'il était entré en contact avec Berlin qui considérait qu'il fallait assurer des représailles contre l'attentat sous cette forme d'exécution d'otages. On souhaitait à Berlin d'exécution d'un grand nombre d'otages, il m'a donné un chiffre, 500 environ - mais plutôt plus que moins que 500 - puis il m'a dit qu'il s'était rendu chez le Commissaire du Reich pour lui parler des souhaits de Berlin.

Il est clair que lorsqu'un attentat a touché un fonctionnaire important de la Police et des SS, c'est le Reichsfuehrer SS qui intervient et non pas un service secondaire. Je me souviens qu'il m'a dit s'être présenté chez le Commissaire du Reich qui n'était pas compétenta en la matière et qui n'était pas en mesure d'intervenir auprès du Commissaire SS et de dire qu'il n'était pas d'accord avec l'exécution en masse d'otages.

Tout cela se passait évidemment par téléphone ; le Reichsfuehrer tout de même s'est déclaré prêt à réduire le chiffre des otages à exécuter. Il y a eu échange de conversations téléphoniques pour aboutir finalement à la détermination d'un chiffre de 200 et même 150 otages à fusiller.

Je suis persuadé que si, en passant par Schoengart le Commissaire du Reich n'avait pas fait ses représentations, le chiffre fixé par Berlin aurait été maintenu. On peut dire par conséquent, en cette circonstance, que plusieurs centaines de Néerlandais doivent la vie au Commissaire du Reich.

Q. - Les personnes qu'on a fusillées étaient-elles

H0591-0081

simplement des hommes qu'on avait raflés dans la rue ou s'agissait-il de condamnés ?

R. - Il va sans dire que sur ce point je ne puis déclarer que ce qui m'a été rapporté au moment par le chef de brigade au cours de la conversation que j'ai mentionnée. Je n'ai aucune raison de croire qu'à cette époque il m'ait dit quelque chose de faux. Il me dit que seuls seraient fusillés ceux qui étaient déjà condamnés et qu'il s'agissait simplement en somme d'une anticipation d'exécution. Si le nombre n'était pas suffisant, on pourrait éventuellement amener d'autres otages déjà arrêtés et qui certainement devraient être condamnés à mort après jugement.

Q. - Je crois qu'avec cela je peux en terminer sur ce point, mais je voudrais encore vous demander : que s'est-il passé pour les otages emmenés à Buchenwald en représailles des exécutions d'Allemands aux Indes Néerlandaises ?

R. - Je ne suis pas au courant de cette affaire. Je me rappelle que ces otages qui avaient été envoyés dans des camps allemands ont été ramenés aux Pays-Bas et qu'une grande partie d'entre eux a été libérée, non pas en bloc, mais peu à peu.

Q. - Il y a une petite localité, Putten, qui a été détruite après une attaque de saboteurs très importante. Qui a ordonné la destruction ? Le Commissaire du Reich ou quelqu'un d'autre ?

R. - Comme à Rotterdam c'était une affaire strictement militaire. C'est la Wehrmacht qui s'est occupée de la question. L'ordre a été donné par le chef de la Wehrmacht et si j'ai bonne mémoire, le Commissaire du Reich lui-même n'a eu connaissance de cela qu'une fois le fait accompli.

Q. - Je passe maintenant à un autre chapitre de questions au sujet de la lutte contre les " ennemis de l'état".

H0591 - 0082

On a dit hier que les biens des Francs-Maçons et des Objecteurs de conscience avaient été réquisitionnés. Je voudrais vous demander pour qu'il n'y ait pas de malentendu : ne s'agissait-il que des biens des organisations ou aussi des biens personnels des membres de ces organisations ? Par exemple, pour les Francs Maçons, pas seulement les biens de la loge mais aussi ceux de tous les Francs-Macçons pris individuellement.

R. - On n'a jamais réquisitionné que les biens des organisations et non pas ceux des individus. Si de tels cas ont pu se produire, la responsabilité en revient aux organes exécutifs, mais je ne crois pas que le cas se soit jamais présenté.

Q. - Les Juifs néerlandais furent également considérés comme des ennemis de l'état; vous l'avez déjà dit mais je vous le demande encore une fois : qui était responsable du traitement de la question juive dans les Pays-Bas ?

R. - La responsabilité du traitement de la question juive aux Pays-Bas incombait à la Police.

Q. - Mais nous avons toute une liste d'ordonnances portant le nom de Seyss-Inquart et qui représentent en somme une violation du droit des Juifs. A quelle moment a été instaurée la législation anti-juive et quelle était sa forme ?

R. - Le développement en a été à peu près le suivant : Seyss-Inquart était hostile à une intervention dans la question juive des Pays-Bas ; au cours d'une conférence il reçut en quelque sorte l'ordre de s'attaquer à cette question.

Après un certain temps - quelques mois peut-être - le Commissaire du Reich a déclaré qu'il avait reçu de Berlin l'ordre d'aborder la question juive et cela parce qu'au moment on avait découvert que des Juifs étaient impliqués dans des con

H0591-0083

pirations de second ordre aux Pays-Bas, dans une proportion relativement importante. En outre, si la guerre devait durer plus longtemps, il fallait compter que les Juifs - étant donné le traitement qu'ils avaient subi - n'étaient évidemment pas des amis des Allemands et pourraient devenir dangereux. Il fallait donc par conséquent les considérer comme des ennemis, sinon immédiats du moins réels.

Le Commissaire du Reich a longuement hésité pour la mise à exécution des directives mais il ne pouvait pas s'y soutraire car il ne lui était pas possible de prendre une telle responsabilité. Si j'ai bonne mémoire - mais il est facile de le préciser par les documents - on commença à déterminer les fortunes juives. Il fallait empêcher que des domestiques allemands travaillent dans des maisons juives, la police l'exigeait car ils pouvaient fournir des renseignements à leurs maîtres hollandais et juifs.

Lorsque plus tard Berlin demanda que la question soit approfondie, le Commissaire du Reich se décida à faire recencer les Juifs et à réglementer leurs statuts. On donna comme prétexte qu'il fallait savoir où se trouvaient les Juifs car ce n'était que de cette façon qu'une certaine sécurité par un contrôle devenait possible. Ces mesures en soi, à côté de ce qui avait été réalisé jusque là dans le Reich, étaient nettement plus bénignes.

Par la suite, on continua. Je ne sais pas si ce fut Heydrich ou s'il était déjà aux Pays-Bas, moi-même je ne l'ai jamais vu. Je sais seulement que deux fois pour le moins il a rendu visite au Commissaire du Reich aux Pays-Bas. Je crois qu'en 1941 mais surtout en 1942 on insista pour que la question fut traitée d'une façon plus rigoureuse encore. Le Commissaire du Reich pensait qu'il pourrait répondre aux exigences du Reich quand les Juifs seraient rassemblés dans un endroit où il

H0591 - 0084

était plus facile de les surveiller. Il pensait alors qu'on pourrait installer à Amsterdam un ou deux quartiers qui seraient utilisés à cet effet, pour que les Juifs y soient installés. Ceci évidemment était lié à la nécessité de faire déménager une certaine quantité de Néerlandais non Juifs car il fallait réunir les Juifs dans le même quartier. Les Hollandais et les Juifs ne vivaient pas entièrement séparés.

LE PRESIDENT. - Docteur Steinbauer, toutes ces déclarations du témoin figurent dans les décrets et l'accusé nous a déjà parlé de tout cela. Pourquoi le répéter ?

DR STEINBAUER. - Oui, Monsieur le Président, mais c'est une question tellement importante que je voudrais que le témoin confirme ce qu'a dit l'accusé d'une façon très brève.

Q. - Alors, je vous en prie témoin. Est-il exact que l'on voulait grouper les Juifs dans un ghetto à Amsterdam?

R. - Oui.

Q. - Est-il exact que Heydrich voulait l'évacuation des Juifs ?

R. - Oui.

Q.- Est-il exact que le Commissaire du Reich a fait tous ses efforts pour que cette déportation dans la mesure où cela était possible soit effectuée xxx de la façon la plus humaine ?

R. - Oui.

Q.- Je crois avec cela en avoir terminé sur ce chapitre. Il y a également eu des camps de concentration aux Pays-Bas ? Savez-vous que Seyss-Inquart faisait visiter ces camps par des commissions d'enquête judiciaire qui lui rédigeaient des rapports ensuite ?

H0591 – 0085

R. - Oui. Pas seulement pour les camps de concentration mais pour tous les camps du même genre, d'une façon générale.

Q. - A la fin de 1944 et en 1945 il y eut une action très importante de grande envergure pour la déportation de la population mâle de la Hollande. Etait-ce le fait du Commissaire du Reich ou quelqu'un d'autre l'avait-il désirée ?

R. - C'était une action du Reich et en premier lieu de la Wehrmacht.

Q. - Pourquoi cette action a-t-elle eu lieu ?

R. - Elle a eu lieu parce que dans la situation grave de cette époque nous étions très inquiets de penser que la population mâle était restée aux Pays-Bas ; une grande partie des prisonniers de guerre qui avaient été libérés sur ordre du Fuehrer étaient rentrés aux Pays-Bas. Les mouvements de résistance s'étaient développés d'une façon assez importante et on nous déclarait que du point de vue militaire on ne pouvait plus prendre la responsabilité de la population mâle des Pays-Bas.

Q. - Est-ce que le Commissaire du Reich a permis des exceptions dans cette action ?

R.- Oui.

Q.- Une partie de cette action n'a-t-elle pas été déviée vers la main d'oeuvre ?

R. - A ma connaissance, oui, mais je n'ai pas de renseignements détaillés à ce sujet ?

Q.- Savez-vous ce qui est arrivé aux diamants réquisitionnés après la bataille d'Arnheim ?

R. - Ces diamants furent sauvés sous le feu de l'artillerie par un service allemand à Arnheim, et emportés à Ber-

H0591 - 0086

lin. Je n'ai su qu'après la capitulation qu'ils avaient été ramenés de Berlin à Amsterdam.

Q. - Comment se présentait l'économie financière dans l'administration des Pays-Bas ? Y-avait-il une certaine autonomie ou bien les réglements étaient-ils très stricts ?

R. - Je ne suis pas compétent pour en parler parce qu'évidemment le commissaire général des finances et de l'économie pourrait lui en parler d'une façon bien plus autorisée. Mais, dans la mesure où je puis avoir une impression, je puis dire...

LE PRESIDENT. - S'il n'est pas compétent, je ne vois pas pourquoi il en parlerait.

DR STEINBAUER. - Monsieur le Président, le témoin Fischbeck n'a pas pu être trouvé, celui-ci doit quand même savoir quelque chose sur ce sujet. Je voudrais lui poser quelques questions.

Q. - Est-ce que le Commissaire du Reich a fait de grandes économies dans son train de maison ?

R. - Oui.

Q. - Savez-vous quelque chose sur le contrôle des devises ?

R. - Non.

Q. - Comment s'est passéel'affaire des matières premières, des produits alimentaires ? Est-ce que cela intéressait l'administration civile ?

R. - Tout cela est contenu dans les ordonnances, dans le journal officiel du Commissaire du Reich; en principe les exigences parvenaient au Commissaire du Reich qui les transmettait aux services compétents néerlandais qui ensuite avaient à exécuter eux-mêmes ces exigences.

H0591 - 0087

Q. - Donc, ce n'étaient pas des services allemands, c'étaient des services dirigés par des fonctionnaires neerlandais ?

R. - Oui, d'ailleurs, une ordonnance leur en avait donné la compétence.

Q. - Est-ce que le Commissaire du Reich ou ses services ont pris quelque chose dans les grands musées hollandais ?

R. - Je n'ai pas très bien compris, d'où ?

Q.- Des musées officiels ?

R. - Non, je ne connais pas de cas. J'aurais du le savoir parce que les musées et les beaux-arts tombaient sous ma juridiction.

Q. - Est-ce que des archives quelconques ont été emportées ?

R. - D'une façon générale, non, mais il est peut-être possible que certaines archives aient été échangées. On en avait déjà parlé avant la guerre et on a examiné l'éventualité d'un échange d'archives entre archives néerlandaises et allemandes. Pour donner des détails, je dois dire que cela devait s'effectuer selon le principe de la provenance.

Q. - Etait-il possible que chacun réquisitionne ce qu'il désirait ou y avait-il une certaine réglementation ?

R. - Il y avait une réglementation qui a été encore renforcée les dernières années par une ordonnance particulièrement sévère du Commissaire du Reich. Ceux qui ont outrepassé ou tenté d'outrepassé les réglements ont reçu les avertissements les plus sérieux. D'ailleurs il n'y avait que deux domaines du service qui avaient le droit de procéder à des ré-

H0591 - 0088

quisitions, c'était la Wehrmacht et la Police.

Q. - Je reviens encore une fois en terminant à l'activité de la Wehrmacht. Est-ce que l'action dont nous avons parlé - j'entends la déportation de toute la population capable de travailler - a été interrompue en hiver ?

R.- Elle a été interrompueà la suite d'une intervention de moi-même. Cela a été fait à la suite d'une insistance du Commissaire du Reich auprès du Colonel Général Student qui était chef de la Wehrmacht aux Pays-Bas.

Q. - Enfin, une dernière question : est-ce que vous connaissez, ets-ce que vous vous souvenez de la bibliothèque juive de Rosentaliana ?

R. - Oui.

Q.- Que lui est-il arrivé ?

R. - Je crois qu'elle est restée aux Pays-Bas.

Q. - Est-ce qu'on ne devait pas la déménager ?

R. - Oui, il y avait eu des projets dans ce sens mais ensuite, étant donné que cette bibliothèque était la propriété de la communauté d'Amsterdam, le Commissaire du Reich a ordonné sur ma proposition que cette bibliothèque reste aux Pays-Bas.

DR STEINBAUER. - Monsieur le Président, je termine ainsi l'interrogatoire du témoin.

LE PRESIDENT. - Y-a-t-il d'autres avocats qui désirent interroger le témoin ?

Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger ?

H0591 - 0089

M. DEBENEST. - (Ministère Public français)

Q. - Témoin, vous avez été choisi pour exercer les fonctions de Commissaire général aux Pays-Bas par Seyss-Inquart lui-même ?

R. - Oui.

Q. - Vous connaissiez Seyss-Inquart depuis plusieurs années ?

R. - Parfaitement.

Q. - N'étiez-vous pas un de ses collaborateurs depuis 1938 ?

R. - Oui.

Q. - Est-il vrai que durant l'occupation des Pays-Bas un grand nombre de membres du NSB et d'éléments pro-allemands ont été nommés non seulement dans des fonctions dirigeantes mais encore dans des fonctions subalternes de la police néerlandaise et qu'ils étaient chargés dexécuter des ordres des autorités d'occupation tels que l'arrestation d'Israëlites, de membres de la résistance et d'otages ?

R. - Que des membres du NSB et de groupes pro-allemands aient été nommés à des fonctions élevées ou plus basses par le Commissaire du Reich, je puis le confirmer. Je crois que le pourcentage pour l'ensemble des fonctionnaires de l'administration civile néerlandaise et cela même à la fin de la période d'occupation, n'a pas dépassé...

Q. - Je vous ai bien précisé dans la Police, répondez sur ce point.

Q. - Vous pensez seulement à la police ?

R. - Je vous ai dit : la Police.

Q. - Oui, cela je le sais, mais je ne crois pas

H0591 - 0090

que les membres des groupes pro-allemands eussent reçu des tâches spéciales à cet effet mais je crois qu'ils ont reçu les mêmes directives que les autres fonctionnaires. Cependant il m'est difficile de donner des détails à ce sujet car j'avais très peu affaire avec la Police.

Q. - Lorsque des fonctionnaires de la police néerlandaise se sont refusés à exécuter des ordres qui leur étaient donnés par les autorités d'occupation et qu'ils ont quitté leur poste, les autorités allemandes n'ont-elles pas pris comme otages des membres de leur famille ? des femmes, des enfants, par exemple ?

R. - Je n'en ai pas souvenir.

Q. - Dans aucun cas ?

R. - Les membres des familles de policiers arrêtés?

Q. - Oui, de ceux qui n'exécutaient pas les ordres des autorités allemandes ?

R. - Non, je ne me rappelle pas.

Q. - C'est très bien. Eh bien, peut-être vous rappelez-vous que des membres de la famille de citoyens néerlandais qui offraient de la résistance qui offraient de la résistance d'une manière ou d'une autre aient été arrêtés comme otages ?

R. - Oui, j'en ai entendu parler.

Q. - Il y a eu des otages arrêtés dans ces cas par exemple ? Il y a donc eu des otages arrêtés ?

R. - Vous appelez ça des otages ? Est-ce que vous ~~appelez~~ employez également cette expression dans les cas où les personnes intéressées ne devaient pas compter avec le fait qu'ils pouvaient perdre la vie et que ça leur coûtait leur tête ?

Q. - Jusqu'ici, c'est moi qui vous pose les questions

H0591 - 0091

et c'est vous qui répondez. N'avez-vous pas reçu par exemple des protestations du Sénat, de l'Université d'Amsterdam contre le fait que la femme et les enfants d'un professeur de cette université avaient été arrêtés comme otages ?

R.- Je ne me rappelle pas de ce cas mais il est possible qu'une telle plainte soit parvenue aux services de l'éducation de mon commissariat général.

Q. - Vous ne niez pas le fait, en tout cas ?

R. - Je ne puis pas le contester 100 %, mais je n'en sais rien.

Q. - Une autre question : à la suite de la déclaration de loyauté qui fut imposée aux étudiants, ceux qui refusèrent ne furent-ils pas obligés de se présenter aussitôt pour se faire recenser pour le travail et ne furent-ils pas déportés en Allemagne sans attendre l'appel de leur classe ?

R. - Parfaitement, mais pas au service du travail, c'est simplement l'utilisation de la main d'oeuvre par l'Arbeitseinsatz.

Q. - Peu importe, ils furent déportés en Allemagne pour ce fait ?

R. - Oui, sur l'ordre du chef suprême de la Police et des SS.

Q. - N'est-il pas exact que des réformes profondes et nombreuses ont été introduites par le Commissaire du Reich dans toutes les activités de la vie du peuple néerlandais et que ces réformes étaient contraires à la Constitution?

R. -NOn, on ne peut pas le prétendre.

Q. - Mais il y a eu des réformes cependant ?

R. - Certaines, assurément, celles qui étaient dictées par les nécessités de la guerre et qui étaient con-

H0591-0092

ditionnées par le fait de l'occupation. J'ajouterai en troisième lieu, qui étaient conditionnées par l'absence de tout chef d'état et de tout gouvernement dans les Pays-Bas.

LE PRESIDENT. - Monsieur Debenest, ne trouvez-vous pas qu'il vaudrait mieux lui parler des détails plutôt que de lui poser des questions générales ?

M. DEBENEST. - Oui, Monsieur le Président.

Q. - L'administration aux Pays-Bas jouissait-elle d'une certaine liberté ?

R. - Parfaitement, d'une assez grande liberté.

Q. - Je vais vous donner lecture d'un passage du rapport de l'accusé Seyss-Inquart. C'est un rapport rédigé fin juillet 1940. Vous me direz si vous maintenez encore la réponse que vous venez de faire. Voilà ce qu'écrit Seyss- Inquart :

" L'administration (il s'agit
" de l'administration aux Pays-Bas) se trouve actuellement
" d'une façon suffisante et d'ailleurs progressive sous la di-
" rection et le contrôle des autorités allemandes "

Est-ce que la réponse que vous venez de faire à l'instant concorde avec ce qu'écrit Seyss-Inquart ?

R. - Si le rapport du Docteur Seyss-Inquart dans sa réponse dit que l'administration était entre les mains des Allemands, on peut le comprendre également comme le fait que les autorités allemandes supervisaient l'administration. Il est bien évident qu'une autorité occupante se réserve un contrôle et une surveillance de l'ensemble de l'administration et de l'ensemble de toutes les actions gouvernementales et administratives. Il n'était pas possible de promulguer des ordonnances importantes sans son approbation.

H0591 - 0093

Q. - Cela me suffit, le Tribunal appréciera/ Votre réponse au regard du document.

Voulez-vous expliquer pourquoi un gouvernement civil a été institué aux Pays-Bas alors qu'il ne l'a pas été dans d'autres pays, tels que la Belgique par exemple ?

R. - Je ne sais pas la véritable raison mais d'après ce que j'ai entendu dire et comme j'ai pu le constater moi même cela venait de ceci : c'est que l'Allemagne attachait une très grande importance à l'établissement de bons rapports avec les Pays-Bas et il faut croire que la direction du Reich croyait que cela serait plus facile à travers des hommes de l'administration civile qu'à travers la Wehrmacht.

Q. - Précisément, ne poursuivait-on pas là une but politique qui était de mettre ce pays aux mains des Nationaux-Socialistes pour réaliser une sorte de fédération germanique, d'Etats germaniques ?

R. - Je n'ai jamais parlé de ces choses avec le Commissaire du Reich; celui-ci était d'avis que le peuple néerlandais constituait une personnalité populaire autonome disposant d'un état indépendant et souverain. Le fait qu'au temps de l'occupation le Commissaire du Reich et l'administration allemande aient pu avoir des rapports étroits avec les partis qui étaient amicaux vis à vis de l'Allemagne, cela va sans dire, je n'ai pas besoin de le fonder mais le fait que les Pays-Bas, et cela à une époque d'occupation militaire, n'adoptaient pas forcément l'idéologie de la puissance occupante, cela, le Commissaire du Reich - comme n'importe quel homme apte à juger des événements - le concevait très clairement.

H0591 - 0094

16/6/46

17 h.15 - 17 h.30

Q.- Vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, que le Commissaire du Reich ne voulait pas obliger les Secrétaires Généraux hollandais, à prendre des décisions qui soient contraires à leur conscience, et que s'ils étaient gênés ils pourraient demander leur démission. C'est bien cela que vous avez dit ?

R.- Oui c'est cela.

Q.- A-t-il révoqué des Secrétaires Généraux qui ne lui avaient pas demandé leur démission ?

R.- Il y a un seul cas d'exception et c'est celui du Secrétaire Général SPITZEN. Il était Secrétaire Général au Ministère. Il n'avait pas suivi un ordre du Commissaire du Reich et il n'avait pas présenté sa démission malgré son refus d'obéissance.

Q.- De quel Secrétaire Général s'agissait-il, quel département ?

R.- Le Ministère de la Navigation, pour les polders, les cours d'eaux, c'était pour toutes les voies navigables de la Hollande.

Q.- C'est le seul cas que vous connaissiez ?

R.- Oui, c'est le seul cas dont j'ai connaissance.

Q.- C'est en quelle année ?

R.- Je crois que c'était certainement en 1944, en été pour être précis.

Q.- Ne vous souvenez-vous pas de la révocation du Secrétaire Général à la Défense Nationale, M. RINGELIN ?

R.- La démission du Secrétaire Général pour la Défense Nationale était de la compétence du Commissaire du Reich, qui s'était entendu à ce sujet avec le Chef de la

...

H0591 - 0095

Wehrmacht, car toutes ces questions là avaient trait à la compétence du Chef de la Wehrmacht, d'après un ordre du Führer.

Q.- Pourquoi fut-il congédié ?

R.- Je l'ignore.

Q.- Essayez de rassembler vos souvenirs à l'aide du rapport de SEYSS-INQUART, et nous verrons si c'est en accord avec le Chef de la Wehrmacht. Voilà ce qu'écrit l'accusé :

"L'un des Secrétaires Généraux chercha ..."

LE PRESIDENT.- M. DEBENEST, le témoin n'en sait rien à ce qu'il parait.

M. DEBENEST.- Il dit qu'il ne connait pas les raisons M. le Président, mais il ajoute - il avait ajouté précédemment - que c'était en accord avec l'autorité militaire.

LE PRESIDENT.- Mais il dit que c'est une matière qui serait ou qui devrait être de la compétence des Autorités Militaires, mais il n'en sait rien.

R.- L'ensemble des questions ayant trait au Ministère de la Défense Nationale étaient de la compétence du Commandant de la Wehrmacht. Il est tout à fait clair, que tout ce qui se passait sur le plan militaire dans les Pays-Bas, était dirigé par ce Ministère, et il est clair que pour ce domaine c'était l'autorité militaire allemande qui décidait.

LE PRESIDENT.- Mais s'il s'agit de SEYSS-INQUART, je pense que vous pouvez le lui demander.

M. DEBENEST.- Je voulais simplement dire que la réponse qu'il donnait était inexacte, et ceci en donnant lecture de quatre lignes du document.

...

H0591 - 0096

LE PRESIDENT.- C'est ce que je dis, si vous avez un document qui prouve que cela a été fait par SEYSS-INQUART, vous pouvez le lui présenter.

M. DEBENEST.- C'est ce que je me proposais de faire M. LE PRésident.

LE PRESIDENT.- Alors faites-le, présentez-le lui.

M. DEBENEST.- Je n'ai pas l'original en allemand, je l'ai remis hier soir au Secrétaire du Tribunal.

LE PRESIDENT.- Mais vou pouvez le lui lire ? Lisez-le lui.

MR. DEBENEST.- C'est ce que je vais faire M.le Président. Voici ce qu'écrit SEYSS-INQUART :

"L'un des Secrétaires Généraux, chercha à faire appel à l'autorité de WINKELMANN. WINKELMANN était le Chef Militaire pour la question de la continuation du travail des usines d'armement pour la Wehrmacht, mais ce fonctionnaire.".

R.- Je n'ai pas compris, je vous demande pardon, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Voulez-vous répéter s'il vous plait les doux dernières phrases.?

Q.- "A propos de la question de la continuation du travail des usines d'armement pour la Wehrmacht. Mais ce fonctionnaire fut immédiatement congédié."

R.- Mais il n'est pas dit que c'est le Commissaire du Reich qui a déposé ce fonctionnaire ?

Q.- Il est certain qu'il n'est pas dit que c'est le Commissaire du Reich, mais il n'en résulte pas moins que dans ce rapport le Commissaire du Reich indique que lorsqu'un fonctionnaire, quel qu'il soit n'obéit pas aux ordres qui lui sont donnés, il est démis de ses fonctions, et il cite en exemple, ce cas.

...

H0591-0097

R.- Mais il s'agit ici du secteur militaire. Ce que j'ai dit ne vaut que pour le secteur civil, c'est à dire pour le domaine de compétence du Commissaire du Reich. Mais le fait que dans un rapport à HITLER, le Commissaire du Reich parle également d'autres affaires parfaitement plausibles et possibles, parce qu'il était le responsable des intérêts du Reich, et il avait à rendre compte également au Führer d'autres questions qui étaient du domaine de son administration proprement dite. Mais il n'est pas dit non plus que par 'fonctionnaire', on voulait parler précisément du Secrétaire Général à la Défense du pays.

Q.- Bon, passons sur cette question alors.

N'avez-vous pas exigé du Secrétaire Général à l'Enseignement, qu'il mit les Laboratoires Kamerlynck-Honesse à Leyden, à la disposition des autorités allemandes pour les recherches sur l'énergie atomique ?

R.- Dans les Pays-Bas seulement, pas en Allemagne.

Q.- Mais si ce n'était pas pour l'Allemagne, le Secrétaire Général à l'Education avait toute latitude pour décider lui-même, vous n'aviez pas besoin d'intervenir ?

R.- Non, c'était une mesure allemande qui avait été exigée par le Reich, et qui fut exécutée de telle façon que tous les matériaux : machines, etc... devaient rester dans les Pays-Bas, et que des savants allemands devaient avoir l'occasion là-bas, sur place, de faire leurs recherches. Maintenant, qu'il s'agisse de questions atomiques, cela je ne le crois pas.

Q.- Vous dites que d'importantes bibliothèques publiques et privées n'ont pas été confisquées ni transportées dans le Reich; vous l'avez dit tout à l'heure, c'est bien exact ?

H0591 - 0098

R.- Comment ? Maintenant ? Mais il n'a pas été question de bibliothèques.

Q.- Mais tout à l'heure, quand l'avocat de SEYSS-INQUART vous interrogeait, vous avez bien dit - à moins que j'ai mal compris - qu'il n'avait pas été transporté de bibliothèques dans le Reich ? Bibliothèques provenant des Pays-Bas.?

R.- Non je n'ai pas dit cela. Je voudrais lire le procès-verbal.

Q.- Alors c'est sans doute une erreur.

Les professeurs de l'Université d'Amsterdam ne furent-ils pas menacés de la peine de mort s'ils demandaient leur démission, et cela par vous-même ?

R.- Non seulement je n'ai jamais formulé une telle menace, mais il est exclu que qui que ce soit ait jamais formulé une telle menace.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal suspendra la séance.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au I4 Juin I946 à I0 heures).